Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau du pilotage de la rémunération** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2025-340** **27/05/2025**

Date de mise en application : 01/01/2025
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDCAR/2025-331 du 22/05/2025 : Modalités de gestion du RIFSEEP pour les agents affectés au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire sur le territoire national.
SG/SRH/SDCAR/2023-411 du 27/06/2023 : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte, des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts d'emploi affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicables à certains corps et statuts d'emploi affectés au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Destinataires d'exécution
Administration centrale : - Secrétariat général (SG) - Cabinet de la Ministre - Bureau du cabinet - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) - Contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) - Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) - Direction générale de l'alimentation (DGAL) Services déconcentrés et enseignement :

- Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DRAAF) - Direction régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DRIAAF) - Secrétariat général commun départemental (SGCD) - Secrétariat général commun régional des DOM - Secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) d’Ile-de-France - Direction de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DAAF) - Direction du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DATE) - Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) - Direction départementale de la protection des populations (DDPP) - Direction départementale des territoires (DDT) - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Etablissements d’enseignement technique et supérieur agricole publics - Réseau d’appui aux personnes et aux structures (RAPS)

Destinataires d'information
- Etablissements publics et opérateurs du ministère chargé de l’agriculture - Ministère de l’Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche - Ministère de l’intérieur - Organisations syndicales du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents affectés au ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le territoire national. Elle s’applique à compter du 1er janvier 2025.

Textes de référence :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l’État ;
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Table des matières

1. Modalités de gestion du RIFSEEP au MASA 5
1.1 Introduction 5
1.2 Règles d'évolution du montant d'IFSE et du complément d'IFSE 5
1.2.1 La mobilité 5
1.2.2 La promotion de corps ou l'avancement de grade 6
1.2.3 Les situations de temps partiel et de congés maladie 7
1.3 Règles de gestion applicables dans certaines situations particulières 7
1.3.1 Particularités liées au statut d'emploi de l'encadrement, de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles 7
1.3.2 Les lauréats des concours et les personnels recrutés par la voie des articles 4139-1 et 4139-2 du code de la défense 8
1.3.3 Les agents déchargés d'activité de service et les agents mis à disposition d'une organisation syndicale 9
1.3.4 Le cas des agents bénéficiaires de la NBI 9
1.4 Cas particuliers de défaut d'exercice des missions au regard de la fiche de poste et des agents en instance d'affectation 9
2. Détermination des groupes de fonctions RIFSEEP 10
2.1 Cas général 10
2.2 Particularités par secteur d'affectation 11
2.2.1 Administration centrale 11
2.2.2 Services déconcentrés 11
2.2.3 Enseignement supérieur 12
3. Tableaux synthétiques des groupes et barèmes RIFSEEP par catégorie 12
3.1 Catégorie A+ 13
3.2 Catégorie A 15
3.3 Catégorie B 17
3.4 Catégorie C 17
ANNEXE I : 19
Liste détaillée des groupes de fonctions RIFSEEP et barèmes par corps ou par statut d'emploi 19
Les secrétaires généraux de l'enseignement supérieur agricole 19
Le statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles 19
Les administrateurs de l'État (AE) 22
Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) 23
Les inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) 28
Les attachés d'administration de l'État (AAE) 34
Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) 40
Les inspecteurs du travail 47
Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC) 48
Les ingénieurs de recherche (IR) 49
Les ingénieurs de recherche praticiens hospitaliers (IRPH) 53
Les ingénieurs d'études (IE) 54
Les assistants ingénieurs (AI) 58
Les conseillers techniques de service social (CTSS) 59
Les assistants de service social des administrations de l'État (ASS) 59
Les infirmiers des administrations de l'État de catégorie A 60
Les infirmiers des administrations de l'État de catégorie B 60

Les secrétaires administratifs (SA) 61
Les techniciens supérieurs (TSMA) 65
Les techniciens de formation et de recherche (TFR) 68
Les corps et emplois des agents de catégorie C 72
ANNEXE II : 75
Montant annuel maximal (en euros) par groupe et par corps ou statut d'emploi 75
ANNEXE III : 79
Liste des corps et statuts d'emploi bénéficiant du RIFSEEP 79
ANNEXE IV : 81
Listes des primes et indemnités exclusives intégrées dans le RIFSEEP et des primes cumulables avec le RIFSEEP 81
ANNEXE V : Formulaire de détermination du groupe de fonctions du poste 83

1. Modalités de gestion du RIFSEEP au MASA

1.1 Introduction

Le RIFSEEP se compose de trois volets cumulatifs :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions. Elle est versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe ou sous-groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activité de l'agent ;
- Le complément IFSE, lorsqu'il est activé, est versé mensuellement aux agents qui ont subi une perte mensuelle lors de la bascule au RIFSEEP pour leur permettre de conserver, dans certaines conditions, leur montant indemnitaire mensuel antérieur et en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Ce complément, intégré au vecteur IFSE, correspondait à la différence entre le montant de la mensualisation indemnitaire précédente et l'IFSE applicable, afin de conserver le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent jusqu'à son prochain changement de fonction. Un complément d'IFSE peut également être versé aux agents dans d'autres cas prévus dans la présente note, en application des règles de gestion figurant ci-dessous.
  Ce complément est résorbé en cas de revalorisation du montant IFSE correspondant au groupe donné.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir. Son montant est modulé annuellement et il est attribué en une ou deux fractions à l'issue de la campagne annuelle de modulation. Il fait l'objet d'une note de service spécifique annuelle publiée au second trimestre de l'année civile.

1.2 Règles d'évolution du montant d'IFSE et du complément d'IFSE

Le montant d'IFSE versé correspond au barème IFSE applicable en fonction du secteur d'activité, du groupe de fonctions et du grade. Le montant d'IFSE d'un agent peut évoluer dans les situations et selon les règles de gestion précisées ci-dessous.

1.2.1 La mobilité

1.2.1.1 Généralités

L'ensemble des règles de gestion afférentes à la mobilité s'applique aux corps et statuts d'emploi relevant de la présente note.

En cas de changement de poste suite à une mobilité, l'agent se voit appliquer le barème correspondant à sa nouvelle situation (secteur d'activités et groupe de fonctions), ce qui peut occasionner un gain ou une diminution du montant d'IFSE selon la situation.

Ce principe s'applique, pour toutes les catégories, tant en cas de mobilité au sein du même secteur d'activités qu'en cas de mobilité entre secteurs d'activités (administration centrale vers services déconcentrés/enseignement ou inversement).

Pour les agents qui bénéficient d'un complément d'IFSE et à situation administrative équivalente (quotité de travail, temps de présence), il convient d'appliquer le nouveau barème d'IFSE correspondant à la situation de l'agent avec maintien de son complément d'IFSE jusqu'à ce que l'application du barème d'IFSE général lui soit plus favorable. A ce titre, le complément d'IFSE de l'agent sera recalculé pour tenir compte de sa nouvelle situation, voire sera supprimé si le barème général d'IFSE lui est plus favorable.

La répartition entre le montant d'IFSE correspondant au nouveau barème applicable à l'agent et le montant du complément d'IFSE peut ainsi évoluer. Si le montant d'IFSE augmente, le complément

diminue d'autant. En revanche, si l'IFSE diminue, le montant du complément est maintenu.

1.2.1.2 Cas spécifique de la mobilité au sein des services déconcentrés de l'Etat[1]

En cas de mobilité, par la voie de la mutation ou du détachement, depuis un autre périmètre ministériel dans un service déconcentré de l'Etat, avec ou sans changement de département ou de région, l'agent bénéficie du principe de la « garantie mobilité » pour la durée d'occupation de son nouveau poste.
Sont concernées les mobilités depuis un emploi relevant d'un autre périmètre ministériel affecté soit au sein d'un même service déconcentré soit au sein d'un autre service déconcentré parmi les suivants : préfectures, sous-préfectures, directions départementales interministérielles, secrétariats généraux communs départementaux, services et directions civiles placées sous l'autorité du préfet de région (à l'exclusion des périmètres éducation nationale, justice et finances publiques).

Le montant de la « garantie mobilité » correspond à la différence entre :

- le montant brut annuel de l'IFSE effectivement perçue par l'agent dans son emploi d'origine durant les douze mois précédant sa mobilité ou son détachement ;
- le montant brut annuel de l'IFSE lié à l'emploi d'accueil.

Dans tous les cas, l'application de la garantie mobilité devra faire l'objet d'un accord préalable entre le candidat et l'administration.

Pour les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service, le montant de l'IFSE pris en compte pour la détermination du montant de la « garantie mobilité » est celui qu'ils auraient perçu s'ils n'avaient pas bénéficié d'un logement par nécessité absolue de service.

La « garantie mobilité » est intégrée au vecteur IFSE et est exclusive de toute autre forme d'indemnité visant le même objectif.

Le montant du CIA n'est pas pris en compte dans le calcul de cette garantie.

1.2.2 <u>La promotion de corps ou l'avancement de grade</u>

Le changement de grade au sein d'un même corps ou la promotion au sein d'un nouveau corps bénéficiant du RIFSEEP entraînent l'application du barème RIFSEEP correspondant à la nouvelle situation de l'agent, en tenant compte également de la modification éventuelle de son groupe de fonctions :

- ***Pour les agents promus sans nécessité de faire une mobilité***, la mise en place du nouveau régime indemnitaire est appliquée à compter de la date de leur promotion. L'annexe V permettant de déterminer le groupe de fonctions du poste correspondant aux fonctions du nouveau corps doit être transmise à la MAPS ;
- ***Pour les agents promus avec nécessité d'effectuer une mobilité (promotion de B en A)***, la prise de fonctions dans un emploi de catégorie A déclenche le changement de corps. Dans certains cas, cette promotion est rétroactive (cas de l'examen professionnel). Toutefois, l'application du régime indemnitaire de catégorie A ne se fera qu'à compter de la date de prise de poste de catégorie A.

Les agents faisant l'objet d'une promotion bénéficient du maintien de leur précédent niveau indemnitaire, si l'application du barème général d'IFSE leur est moins favorable. Ce maintien s'effectuera sous la forme d'un complément d'IFSE et s'appliquera jusqu'à ce que le barème général

[1] En application de la circulaire du Premier Ministre du 10 mars 2021 ayant pour objet « Accélérer la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires » et des circulaires DB/DGAFP du 20 septembre 2021 ayant pour objet « Garantie de maintien de la rémunération en cas de mobilité au sein des services déconcentrés de l'État » et du 21 juin 2023 ayant pour objet « Bilan et adaptation des modalités de mise en œuvre de la garantie de maintien de la rémunération en cas de mobilité au sein des services déconcentrés de l'Etat ».

soit plus favorable.

Ce complément d'IFSE sera soumis aux règles applicables dans le § 1.2.1 en cas de mobilité.

Pour les agents qui bénéficiaient déjà d'un complément d'IFSE, celui-ci sera recalculé pour garantir le maintien du niveau indemnitaire antérieur. Il sera soit diminué de manière équivalente à l'augmentation d'IFSE, soit supprimé si l'application du barème général d'IFSE est plus favorable.

- ***Pour les agents sous statut d'emploi,*** le changement de grade intervenant dans la carrière inactive de l'agent est sans incidence sur les barèmes RIFSEEP servis.

Les agents faisant l'objet d'une promotion dans un corps non soumis au RIFSEEP se voient appliquer le barème de primes concernant ce corps.

1.2.3 Les situations de temps partiel et de congés maladie

Le RIFSEEP (IFSE et complément d'IFSE) évolue en cas de modification de la quotité de travail ou de placement en congés de maladie.

En cas de congés de maladie ordinaire (CMO), de congés de maternité, de paternité ou d'adoption, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de temps partiel thérapeutique ou de période de préparation au reclassement, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés de longue durée (CLD), l'IFSE est suspendue intégralement.

En cas de congés de longue maladie (CLM), en application de l'article 2-1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En application de l'article 2 du même décret cité ci-dessus, un agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou en CLD conserve la totalité des primes versées jusqu'à la date de notification de l'arrêté le plaçant en CLM ou en CLD. Toutefois, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Le montant de l'IFSE est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation.

1.3 Règles de gestion applicables dans certaines situations particulières

1.3.1 Particularités liées au statut d'emploi de l'encadrement, de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

1.3.1.1 La révision de classement de catégorie des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)

Le classement des EPLEFPA selon 4 catégories est revu régulièrement, en fonction de certains critères définis par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche et fait l'objet d'une publication par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.
Certains établissements peuvent donc passer d'une catégorie à une autre (à la hausse ou à la baisse), impactant ainsi les montants d'IFSE à servir aux agents.
Par conséquent, pour les agents réalisant une mobilité lors de la modification de catégorie des EPLEFPA, le barème IFSE correspondant à la nouvelle catégorie d'EPLEFPA est appliqué au moment de la mobilité.
Pour les agents restant sur un poste pour lequel l'EPLEFPA change de catégorie, il est appliqué :

- le montant du barème d'IFSE correspondant à la nouvelle catégorie de l'EPLEFPA si celui-ci est plus favorable à l'agent, avec recalcul du complément d'IFSE si l'agent en bénéficiait ;

- le montant du barème d'IFSE correspondant à la nouvelle catégorie de l'EPLEFPA avec installation d'un complément d'IFSE compensant la différence entre le nouveau et l'ancien montant d'IFSE pour une période de trois ans à compter de la date de modification du classement de l'établissement, si le barème est moins favorable.

Le changement éventuel de catégorie lié à un nouveau classement des exploitations et ateliers technologiques est sans incidence sur les emplois d'adjoints en charge des exploitations (D4) dont le RIFSEEP est lié uniquement à la catégorie de l'EPLEFPA.

1.3.1.2 La révision de l'arrêté « liste » ou de l'arrêté fixant le nombre d'emplois dans le statut

La révision de l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant le nombre des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles ou de l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles peut impacter le classement de certains emplois par la modification de leur groupe de fonctions.

Ainsi, la révision de ces arrêtés pourra entraîner, si des emplois ou fonctions passent d'un groupe à un autre, une évolution à la hausse ou à la baisse des barèmes RIFSEEP pour les agents affectés sur ces postes. L'application du nouveau barème sera effective à la date d'entrée en vigueur des arrêtés.

1.3.1.3 Gestion des barèmes IFSE pour les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service (NAS)

L'application des barèmes IFSE pour les agents relevant du statut d'emploi affectés dans le secteur « enseignement agricole » est effectué de la manière suivante :

- Un agent bénéficiant d'un logement pour NAS dans son EPLEFPA d'affectation, ou dont le logement est pris en charge par le conseil régional (à défaut de logement disponible dans l'établissement) se voit appliquer le barème « agent logé par NAS ». L'avantage en nature est déclaré par le MASA et figure sur le bulletin de paie ;
- Un agent dont la fonction prévoit l'octroi d'un logement pour NAS, et bénéficiaire d'une dérogation à son utilisation (quel que soit le fait initiateur de la dérogation) se voit appliquer le barème « agent logé par NAS ». Aucun avantage en nature n'est alors déclaré par le MASA tant que la situation dérogatoire est maintenue ;
- Un agent ne pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour NAS ou ne pouvant bénéficier d'une prise en charge d'un logement par le conseil régional se voit appliquer le barème « agent non logé ».

Il est rappelé que chaque établissement doit actualiser la liste des bénéficiaires des concessions de logement par NAS à chaque modification intervenue en cours d'année (départ, entrée, changement de logement…) et transmettre le dossier sans délai à l'adresse gestion-logementsnas.srh.sg@agriculture.gouv.fr

De plus, un recensement annuel de l'ensemble des concessions de logement par NAS doit être réalisé lors du dernier trimestre de l'année et transmis à la même adresse avant la date butoir indiquée dans la note de service *ad hoc*.

1.3.2 Les lauréats des concours et les personnels recrutés par la voie des articles 4139-1 et 4139-2 du code de la défense

Les agents nommés élèves dans des écoles de formation ne perçoivent pas d'IFSE.

Les agents nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire dans un corps suite à la réussite d'un concours et affectés sur un poste nécessitant une période de scolarité ou de formation initiale, bénéficient des barèmes correspondant aux fonctions « stagiaires » définis à l'annexe I.

Les agents nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire dans un corps à la suite d'un concours direct (notamment les concours sur titres et travaux) ou d'un recrutement par la voie des articles L4139-1 et L4139-2 du code de la défense, et affectés directement sur un poste sans période de scolarité, bénéficient du montant d'IFSE du barème général correspondant à leur fonction (secteur d'activités, groupe de fonctions et grade).

1.3.3 Les agents déchargés d'activité de service et les agents mis à disposition d'une organisation syndicale

Les agents en décharge totale conservent le bénéfice du classement de leur poste antérieur.

En cas d'avancement de grade ou de changement de corps en cours de décharge, ils sont classés au sein de la grille de leur affectation précédente dans les groupes suivants, sous réserve que ce classement leur soit favorable :

- sous-groupe 3.2 pour le corps des AE et des IPEF et sous-groupe 2.2 pour le corps des ISPV,
- sous-groupe 2.2 pour les corps de catégorie A et sous-groupe 2.1 pour les corps de catégorie B comptant 3 groupes de fonctions (ingénieurs de recherche, ingénieurs d'étude, secrétaires administratifs, techniciens supérieurs, techniciens de formation et de recherche, assistants de service social, infirmiers de catégorie A et B, ingénieurs des systèmes d'information et de communication…),
- sous-groupe 3.2 pour les corps de catégorie A comprenant 4 groupes de fonctions (attachés d'administration, ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement),
- groupe 1 pour les corps de catégorie C.

Les agents en décharge partielle d'activité de service se voient appliquer le groupe de fonctions correspondant au poste occupé.

1.3.4 Le cas des agents bénéficiaires de la NBI

La nouvelle bonification indiciaire (NBI), non assimilée à une prime, n'est pas intégrée au RIFSEEP et est maintenue selon les mêmes conditions que celles appliquées avant cette revalorisation.

Toutefois, pour certaines fonctions bénéficiant d'une NBI, le montant d'IFSE correspondant à leur groupe de fonctions et à leur grade, est minoré du montant correspondant à celui de leur montant annuel de NBI, dans la limite des montants minimaux prévus dans les textes réglementaires. Une note de service *ad hoc* précisera les fonctions concernées.

1.4 Cas particuliers de défaut d'exercice des missions au regard de la fiche de poste et des agents en instance d'affectation

Chaque agent affecté dans les services du MASA bénéficie du montant IFSE correspondant au barème RIFSEEP qui lui est applicable, compte tenu de son secteur d'activités, de son grade et de son sous-groupe de fonctions.

Néanmoins, en cas d'insuffisance ou de manquements dans l'exercice des missions et/ou des responsabilités attendues au regard du poste occupé un montant inférieur au montant d'IFSE défini par le barème lui étant applicable pourra être servi à l'agent dans la limite du montant plancher prévu par la réglementation.

Dans ce cas, le service d'affectation ou l'autorité académique pour le secteur de l'enseignement produira un rapport circonstancié venant préciser les insuffisances ou les manquements professionnels au regard des fonctions prévues dans la fiche de poste de l'agent qui justifient l'application d'un montant d'IFSE inférieur au montant prévu par le barème. Ce rapport est adressé au bureau du pilotage de la rémunération, ainsi qu'à l'IGAPS territorialement compétent.

Les agents réintégrés à l'issue d'une période de détachement, de mise à disposition ou de

disponibilité et en instance d'affectation ne perçoivent pas d'IFSE pendant la période dans laquelle ils sont dans cette situation.

2. Détermination des groupes de fonctions RIFSEEP

La répartition des fonctions au sein de chaque groupe est effectuée selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, conception ;
- technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste.

Pour chaque corps ou statut d'emploi concerné, les barèmes comportent la détermination d'un montant d'IFSE par groupe de fonctions et par grade. Ce barème correspond au montant annuel brut versé à un agent à temps plein. Le douzième de ce montant correspond au montant servi mensuellement.

Les bonus IFSE prévus dans la note de service SG/SRH/SDCAR/2023-411 abrogée, et destinés aux agents avec des fonctions d'encadrement, sont intégrés aux barèmes indiqués dans les tableaux en annexe I.

2.1 Cas général

La détermination du groupe de fonctions d'un emploi est effectuée lors de l'ouverture de l'emploi à la mobilité. L'offre d'emploi publiée sur le site de recrutement du ministère (https://recrutement.agriculture.gouv.fr/) en fait mention.

L'offre d'emploi est établie par la structure, puis validée par l'inspecteur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) territorialement compétent qui s'assure du respect des critères au regard des fonctions décrites ci-dessous.

Si une structure souhaite modifier le groupe de fonctions d'un poste par rapport à la précédente publication, elle doit établir et publier une nouvelle offre d'emploi présentant les évolutions des missions par rapport à la précédente. Cette évolution est soumise à la validation de l'IGAPS territorialement compétent, qui s'assure que la nouvelle offre d'emploi est en adéquation avec le groupe de fonctions proposé (si nécessaire, l'organigramme de la structure est joint à la nouvelle offre d'emploi).

Cette procédure doit être suivie scrupuleusement, notamment pour la publication de postes à enjeux. Pour ce type de poste, la structure doit porter à connaissance de l'IGAPS la nouvelle répartition des postes à enjeux de la catégorie concernée dans l'ensemble de la structure (cf. §2 ci-dessous).

A l'occasion de chaque mobilité, l'annexe V doit être renseignée par le responsable de la structure, puis transmise pour validation à l'IGAPS, accompagnée de l'offre d'emploi. L'IGAPS transmet l'annexe au bureau de gestion compétent, avec copie au BPREM, pour prise en compte de la modification du groupe de fonctions de l'agent.

Toute demande de révision du groupe de fonctions concerne uniquement l'année en cours. Les demandes de révision qui portent sur l'année antérieure ne sont pas prises en compte. Elles sont renvoyées à l'IGAPS par le responsable de la structure avec la modification de la date d'effet dans l'annexe V.

En cas de pluralité de missions confiées à l'agent, seule l'activité principale (au moins 50% du temps de service) est prise en compte pour la détermination du groupe de fonctions[2].

[2] A l'exception des fonctions « assistants de prévention » et « personne ressource »

2.2 Particularités par secteur d'affectation

2.2.1 Administration centrale

Les tableaux en annexe I présentent un seul niveau de chef de bureau, quels que soient les effectifs ou les enjeux du bureau. Les fonctions telles que chef de département, chef de pôle ou chef de mission sont assimilées à celles de chef de bureau, si elles sont directement placées sous l'autorité d'un sous-directeur, d'un chef de service ou d'un directeur d'administration centrale.

Deux fonctions d'adjoint du chef de bureau sont distinguées : adjoint avec ou sans délégation de signature. Un adjoint du chef de bureau exerce des missions d'encadrement sur un secteur du bureau, ou porte la responsabilité de l'ensemble du bureau en l'absence du chef de bureau (éventuellement, il assure les deux fonctions). Un bureau de moins de 7 équivalents temps plein (ETP) peut disposer d'un poste d'adjoint, un bureau comprenant entre 7 et 15 ETP peut disposer au plus de 2 postes d'adjoint, un bureau comprenant plus de 15 ETP peut disposer au plus de 3 postes d'adjoint.

Les postes de catégorie A de chargé de mission à enjeux (classés en groupe 3) sont limités à 20 % des chargés de mission de catégorie A à l'échelle du service. Les postes de catégorie B de chargé de mission à enjeux (classés en groupe 2-1) sont limités à 10% des agents de catégorie B à l'échelle du service.
La détermination des postes à enjeux est réalisée par la structure avec validation de l'IGAPS. L'affectation d'un agent sur un poste à enjeux ne peut se faire que sur un poste publié.
Le compteur est tenu par les MAG/DSS et supervisé par l'IGAPS référent de la structure.

2.2.2 Services déconcentrés

Pour les services déconcentrés, les classements dans les groupes RIFSEEP des postes d'encadrement[3] dépendent du niveau de rattachement au directeur (régional ou départemental).

Dans les DRAAF/DAAF, les barèmes diffèrent également selon le nombre de départements qui composent la direction :

- DRAAF avec au moins 10 départements : Grand-Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes ;
- DRAAF avec moins de 10 départements ou DAAF : Hauts-de-France, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Centre, Corse, Bretagne, Ile-de-France, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte.

La fonction d'adjoint au chef de service dans les DRAAF/DAAF est contingentée. Le nombre est limité à 2 pour les DRAAF avec au moins 10 départements et à 1 pour les DRAAF avec moins de 10 départements ou les DAAF.

Dans les DDI, deux catégories de service sont distinguées :

- Les services avec au moins 15 ETP ou à enjeux (service stratégique ou service avec des missions prioritaires)[4] ;
- Les services qui comptent moins de 15 ETP.

L'effectif (ETP) est validé par le RBOP et attesté par l'IGAPS territorial.

Concernant les postes à enjeux dans les DRAAF/DAAF et dans les DDI, ils sont en nombre limité.

[3] Chef de service : rang n-1, chef d'unité : rang n-2 ; chef de pôle/cellule : rang n-3.
[4] Les services chargés de l'économie agricole sont considérés comme des services à enjeux.

- Pour tous les corps de catégorie A/A+ confondus (IPEF, ISPV, AAE, IAE et corps homologues), la limite est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Postes à enjeux / **Structure**	Chargé de mission	Chef d'unité
DRAAF avec au moins 10 départements	5	-
DRAAF avec moins de 10 départements ou DAAF	3	-
DDI	2	2

- Pour tous les corps de catégorie B confondus, les postes à enjeux sont limités à 4 par DRAAF/DAAF et à 2 par DDI.

La détermination des postes à enjeux est réalisée par la structure avec validation de l'IGAPS. L'affectation d'un agent sur un poste à enjeux ne peut se faire que sur un poste publié. Les compteurs (un pour les A, un pour les B) sont tenus par chaque structure et supervisés par l'IGAPS référent de la structure.

2.2.3 Enseignement supérieur

Pour l'enseignement supérieur public, deux catégories d'établissements sont distinguées :

1. Les établissements de catégorie I, tels que mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 19 avril 2024 fixant la liste des établissements permettant l'accès au dernier échelon de l'emploi de directeur général et de directeur des établissements d'enseignement supérieur agricole publics :
   - Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;
   - Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) ;
   - Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup) ;
   - Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS) ;
   - Ecole nationale vétérinaire d'Alfort ;
   - Ecole nationale vétérinaire de Toulouse.

2. Les établissements de catégorie II :
   - Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles ;
   - Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole de Toulouse ;
   - Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) ;
   - Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Pour ce secteur, des barèmes spécifiques sont appliqués :
- pour les agents affectés dans les établissements d'enseignement supérieur situés en Ile-de-France ;
- pour distinguer les fonctions support et les fonctions recherche, au sein d'un même groupe ou sous-groupe.

3. Tableaux synthétiques des groupes et barèmes RIFSEEP par catégorie

Les tableaux ci-dessous présentent de manière synthétique les barèmes (fourchettes), par groupes et sous-groupes, des principaux corps de chaque catégorie.

Pour rappel, les tableaux détaillés des groupes et sous-groupes de fonctions ainsi que les barèmes applicables par corps ou par statut d'emploi pour chaque secteur d'activités sont disponibles en annexe I.

3.1 Catégorie A+

		Administrateurs de l'Etat - AE	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts - IPEF					
		Administration centrale	**Administration centrale**	**Services déconcentrés**		**Enseignement supérieur agricole**		**Enseignement technique agricole**
				Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	
G1	G1.1	49 980€	49 980€					
	G.1.2	47 000€	47 000€					22 800€
G2	G2.1	40 000€ à 46000€	38 000€ à 45 000€	32 200€ à 39 000€	36 550€ à 43 500€	29 640€ à 36 100€	34 090€ à 41 515€	5 650€ à 6 100€
	G2.2	39 000€ à 44 000€	37 000€ à 42 000€	31 200€ à 38 000€	34 500€ à 41 500€	28 785€ à 34 390€	33 110€ à 39 550€	
	G2.3			30 300€ à 36 200€	34 000€ à 39 000€			
G3	G3.1	38 000€ à 41 000€	36 000€ à 39 000€	29 800€ à 32 800€	33 270€ à 36 720€	28 310€ à 31 160€	32 560€ à 35 840€	
	G3.2	36 000€ à 39 000€	34 000€ à 37 000€	27 800€ à 30 000€	31 970€ à 34 500€	26 410€ à 28 500€	30 375€ à 32 775€	
	G3.3			25 800€ à 28 600€	29 670€ à 32 890€	25 460€ à 27 170€	28 190€ à 31 250€	
G4	G4.1	35 000€	33 000€	22 800€ à 26 000€	26 220€ à 29 900€	21 660€ à 24 700€	24 910€ à 28 405€	
	G4.2	31 000€	31 000€	19 500€	22 425€	18 525€	19 500€	

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, un abattement de 25% est appliqué sur ce barème dans la limite des plafonds règlementaires.

Inspecteurs de santé publique vétérinaire - ISPV

		Administration centrale	Services déconcentrés		Enseignement supérieur agricole		Enseignement technique agricole
			Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	
G1	G1.1	49 980€	32 200€ à 39 000€	36 550€ à 43 500€	29 640€ à 36 100€	34 090€ à 41 515€	22 800€
	G1.2	47 000€	31 200€ à 38 000€	34 500€ à 41 500€	28 785€ à 34 390€	33 110€ à 39 550€	
	G1.3	38 000€ à 45 000€	30 300€ à 36 200€	34 000€ à 39 000€			
	G1.4	37 000€ à 42 000€					
G2	G2.1	36 000€ à 39 000€	29 800€ à 32 800€	33 270€ à 36 720€	28 310€ à 31 160€	32 560€ à 35 840€	5 650€ à 6 100€
	G2.2	34 000€ à 37 000€	27 800€ à 30 000€	31 970€ à 34 500€	26 410€ à 28 500€	30 375€ à 32 775€	
	G2.3		25 800€ à 28 600€	29 670€ à 32 890€	25 460€ à 27 170€	28 190€ à 31 250€	
G3	G3.1	33 000€	22 800€ à 26 000€	26 220€ à 29 900€	21 660€ à 24 700€	24 910€ à 28 405€	
	G3.2	31 000€	19 500€	22 425€	18 525€	19 500€	

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, un abattement de 25% est appliqué sur ce barème dans la limite des plafonds règlementaires.

3.2 Catégorie A

Attachés d'administration - AAE
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement – IAE

		Administration centrale	Services déconcentrés		Enseignement supérieur agricole		Enseignement technique agricole
			Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	
G1	G1.1	30 000€ à 36 000€	23 500€ à 28 000€	30 000€ à 36 000€	21 150€ à 25 200€	27 000€ à 32 400€	17 150€ à 22 500€
	G.1.2	26 000€ à 32 000€	22 000€ à 26 500€	26 000€ à 32 000€	19 800€ à 23 850€	23 400€ à 28 800€	
	G1.3				17 550€ à 22 995€	21 600€ à 27 000€	
	G1.4				14 800€ à 21 150€	18 960€ à 24 300€	
G2	G2.1	24 000€ à 30 000€	19 500€ à 25 550€	24 000€ à 30 000€	15 750€ à 20 250€	20 700€ à 23 400€	15 500€ à 21 000€
	G2.2	23 000€ à 26 000€	18 500€ à 23 500€	23 000€ à 26 000€	13 200€ à 18 900€	17 600€ à 22 500€	
	G2.3		17 500€ à 22 500€	22 000€ à 25 000€			
G3	G3.1	22 000€ à 25 000€	16 500€ à 21 000€	21 000€ à 24 000€	12 400€ à 18 000€	16 000€ à 21 150€	AAE :15 200€ à 20 200€
	G3.2	20 000€ à 23 500€	15 500€ à 20 000€	20 000€ à 22 000€			IAE : 10 650€ à 11 750€
G4	G4.1	18 000€ à 20 000€	14 500€ à 16 000€	19 000€ à 21 000€	13 050€ à 14 400€	17 100€ à 18 900€	AAE : 14 200€ à 16 750€
	G4.2		13 500€ à 15 500€	18 000€ à 20 000€			IAE : 4 000€ à 6 000€

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, un abattement de 25% est appliqué sur ce barème dans la limite des plafonds règlementaires.

Ingénieurs de recherche – IR

		Administration centrale	Services déconcentrés		Enseignement supérieur agricole		Enseignement technique agricole
			Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	
G1	G1.1.	33 000€ à 35 700€	25 500€ à 28 000€	33 000€ à 35 700€	22 950€ à 25 200€	29 700€ à 32 400€	20 000€ à 22 500€
	G.1.2	29 000€ à 32 000€	24 000€ à 26 500€	29 000€ à 32 000€	21 600€ à 23 850€	26 100€ à 28 800€	
	G1.3				20 700€ à 22 995€	24 300€ à 27 000€	
	G1.4				16 800€ à 21 150€	21 360€ à 24 300€	
G2	G2.1	27 000€ à 30 000€	23 000€ à 25 550€	27 000€ à 30 000€	18 000€ à 20 250€	23 400€	18 500€ à 21 000€
	G2.2	26 000€	21 000€ à 23 500€	26 000€	15 200€ à 18 900€	20 000€ à 22 500€	
	G2.3		20 000€ à 22 500€	25 000€			
G3	G3.1	25 000€	19 000€ à 21 000€	24 000€	14 000€ à 18 000€	17 600€ à 21 150€	16 750€ à 19 200€
	G3.2	22 000€ à 23 500€	17 500€ à 20 000€	22 000€	14 400€	18 900€	
	G3.3	20 000€	16 000€	21 000€			
	G3.4		15 500€	20 000€			

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, un abattement de 25% est appliqué sur ce barème dans la limite des plafonds règlementaires.

Ingénieurs d'études – IE

		Administration centrale	Services déconcentrés		Enseignement supérieur agricole		Enseignement technique agricole
			Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	
G1	G1.1.	29 750€	23 500€ à 25 500€	29 750€	21 150€ à 22 950€	27 000€ à 29 700€	17 150€ à 20 000€
	G.1.2	26 000€ à 29 000€	22 000€ à 24 000€	26 000€ à 29 000€	19 800€ à 21 600€	23 400€ à 26 100€	
	G1.3				17 550€ à 20 700€	21 600€ à 24 300€	
	G1.4				14 800€ à 18 900€	18 960€ à 24 300€	
G2	G2.1	24 000€ à 27 000€	19 500€ à 23 000€	24 000€ à 27 000€	15 750€ à 18 000€	20 700€ à 23 400€	15 500€ à 18 500€
	G2.2	23 000€ à 26 000€	18 500€ à 21 000€	23 000€ à 26 000€	13 200€ à 17 100€	17 600€ à 22 500€	
	G2.3		17 500€ à 20 000€	22 000€ à 25 000€			
G3	G3.1	22 000€ à 23 800€	16 500€ à 19 000€	21 000€ à 23 800€	12 400€ à 15 750€	16 000€ à 19 800€	15 200€ à 17 750€
	G3.2	20 000€ à 22 000€	15 500€ à 17 500€	20 000€ à 22 000€	13 050€ à 14 400€	17 100€ à 18 900€	14 200€ à 16 750€
	G3.3	18 000€ à 20 000€	14 500€ à 16 000€	19 000€ à 21 000€			
	G3.4		13 500€ à 15 500€	18 000€ à 20 000€			

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, un abattement de 25% est appliqué sur ce barème dans la limite des plafonds règlementaires.

3.3 Catégorie B

Secrétaires administratifs - SA
Techniciens supérieurs - TSMA
Techniciens de formation et de recherche - TFR

		Administration centrale	Services déconcentrés		Abattoirs (TSMA)		Enseignement supérieur agricole		Enseignement technique agricole
			Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	
G1	G1.1.	12 700€ à 14 500€	10 550€ à 13 400€	12 700€ à 14 500€	12 500€ à 14 000€	13 000€ à 14 500€	10 150€ à 12 000€	12 700€ à 14 500€	10 150€ à 12 000€
	G.1.2				12 000€ à 13 500€	12 500€ à 14 000€			
G2	G2.1	12 250€ à 13 500€	10 050€ à 12 400€	12 250€ à 13 500€	11 500€ à 13 000€	12 000€ à 13 500€	9 150€ à 10 150€	12 250€ à 13 500€	9 150€ à 10 150€
	G2.2	11 800€ à 13 000€	9 500€ à 10 600€	11 800€ à 13 000€	11 000€ à 12 500€	11 500€ à 13 000€	8 650€ à 9 650€	11 800€ à 13 000€	8 650€ à 9 650€

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, un abattement de 25% est appliqué sur ce barème dans la limite des plafonds règlementaires.

3.4 Catégorie C

Adjoints administratifs et techniques

	Administration centrale	Services déconcentrés		Enseignement supérieur agricole		Enseignement technique agricole	
		Hors Île-de-France	Ile-de-France	Hors Île-de-France	Ile-de-France	Hors Île-de-France	Ile-de-France
G1	9 000€ à 10 500€	6 900€ à 8 150€	9 000€ à 10 500€	6 500€ à 7 750€	8 100€ à 8 865€	6 500€ à 7 750€	6 500€ à 7 750€
G2	8 900€ à 9 400€	6 800€ à 7 200€	8 900€ à 9 400€	6 400€ à 6 800€	8 010€ à 8 460€	6 400€ à 6 800€	6 400€ à 6 800€

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, un abattement de 25% est appliqué sur ce barème dans la limite des plafonds règlementaires.

La suite de la note comprend :

- Une annexe I qui présente la liste détaillée des groupes et sous-groupes de fonctions ainsi que les barèmes applicables par corps ou par statut d'emploi pour chaque secteur d'activités dans lequel les agents ont vocation à être affectés ;
- Une annexe II qui récapitule les montants annuels maximum par groupes de fonctions et par corps ;
- Une annexe III qui liste les corps et statuts d'emploi relevant du MASA ayant basculé au RIFSEEP ;
- Une annexe IV qui décline le périmètre des primes intégrées au sein du RIFSEEP (principe d'exclusivité du nouveau régime indemnitaire), ainsi que les primes et indemnités cumulables avec ce nouveau régime (exceptions à l'intégration au RIFSEEP) ;
- Une annexe V qui précise le circuit de validation du groupe de fonctions.

Le service des ressources humaines, et notamment le bureau du pilotage de la rémunération (pole-primes.bprem.srh.sg@agriculture.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

_____

VISA du contrôleur budgétaire et comptable ministériel	La secrétaire générale
Signé	Signé
Hélène PHANER	Cécile BIGOT-DEKEYZER

ANNEXE I : Liste détaillée des groupes de fonctions RIFSEEP et barèmes par corps ou par statut d'emploi

Les secrétaires généraux de l'enseignement supérieur agricole

Enseignement supérieur agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Niveau	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Secrétaire général d'un établissement de catégorie I	G 1	≥ 5 ans - reconduction	35.000	23.310*
		≥ 1 à 5 ans	32.000	23.310*
		de 0 à 1 an	23.695	17.780
Secrétaire général d'un établissement de catégorie II	G 2	≥ 5 ans - reconduction	29.500	17.205*
		≥ 1 à 5 ans	27.000	17.205*
		de 0 à 1 an	19.495	14.630

* Plafond réglementaire

Le statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

Administration centrale			
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé
Adjoint de sous-directeur Assesseur au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole	G 1	G 1.1	29.310
Coordonnateur de l'inspection de l'enseignement agricole		G 1.2	19.000
Médiateur de l'enseignement agricole			
Inspecteur de l'enseignement agricole	G 2		16.000
Médiateur délégué de l'enseignement agricole			
Chargé de mission auprès d'un sous-directeur, chargé de mission			

Services déconcentrés et enseignement supérieur agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Chef de service régional de formation et de développement (SRFD) – Au moins 55 établissements	G 1	G 1.1	28.000	21.000
Chef de service régional de formation et de développement (SRFD) – Moins de 55 établissements		G 1.2	26.500	19.880

Services déconcentrés et enseignement supérieur agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Chef de service formation et développement (SFD) Directeur délégué à la formation et à l'appui de l'ENSFEA A l'Institut Agro Dijon : Directeur de la mission d'appui à l'enseignement technique agricole Responsable Eduter Ingénierie Directeur de l'enseignement et de la vie étudiante Directeur de la formation professionnelle	G 2		23.500	17.630
Adjoint du chef de service régional de formation et de développement – Au moins 55 établissements	G 3	G 3.1	23.000	15.600*
Adjoint du chef de service régional de formation et de développement – Moins de 55 établissements		G 3.2	21.000	15.600*

* Plafond réglementaire

Enseignement technique agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	**IFSE agent logé par NAS**	*IFSE agent non logé*
Directeur d'EPLEFPA de cat. 4 exceptionnelle (D1 cat 4ex)	G 1		**11.620**	*15.500*
Directeur d'EPLEFPA de cat. 4 (D1 cat 4)	G 2	G 2.1	**10.070**	*13.430*
Directeur d'EPLEFPA de cat. 3 (D1 cat 3)			**9.510**	*12.680*
Directeur d'EPLEFPA de cat. 2 (D1 cat 2)			**11.650**	*15.540*
Directeur adjoint d'EPLEFPA (D2) responsable de site de cat. 4ex, 4, 3		G 2.2	**10.630**	*14.180*
Directeur adjoint d'EPLEFPA (D2) responsable de site de cat. 2			**10.730**	*14.310*
Directeur adjoint d'EPLEFPA en charge de la formation initiale scolaire (D2 cat 4ex)	G 3		**9.560**	*12.750*
Directeur adjoint d'EPLEFPA en charge de la formation initiale scolaire (D2 cat 4)			**9.200**	*12.270*
Directeur adjoint d'EPLEFPA en charge de la formation initiale scolaire de cat. 3 et 2 (D2 cat 3)/(D2 cat 2)			**9.020**	*12.010*
Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (D3 cat 4ex)			**9.260**	*12.350*
Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (D3 cat 4)			**8.910**	*11.880*
Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage de cat. 3 et 2 (D3 cat 3 et 2)			**8.710**	*11.620*
Directeur adjoint de l'EPLEFPA en charge des exploitations toutes catégories (D4 cat 4ex, 4, 3 et 2)			**8.710**	*11.620*

Enseignement technique agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	**IFSE agent logé par NAS**	*IFSE agent non logé*
Directeur de CFA	G 3		**11.510**	*15.440*
Directeur de CFPPA ou de CFA/FPPA Directeur d'exploitation ou d'atelier technologique (DEA/DAT)			**9.850**	*13.140*

Situations spécifiques au secteur enseignement :

- Le classement des établissements est établi conformément à l'arrêté du 14 novembre 2019 modifié fixant la liste des emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.
- Pour les directeurs d'EPLEFPA (D1) du MASA ayant exercé des fonctions de chefs de service en SD, le montant d'IFSE sera établi par fiche financière en référence aux rémunérations accessoires perçues dans leur ancien poste, déduction faite des montants de NBI/BI attaché à leur nouvelle fonction et en tenant compte du fait qu'ils seront logés par NAS.
- Les directeurs d'EPLEFPA assurant sur décision de l'autorité académique une double direction d'EPLEFPA bénéficient d'un complément d'IFSE d'un montant annuel de 6.000 euros, proratisé à la durée de l'exercice de la double fonction.
- Pour rappel, les barèmes IFSE des personnels des équipes de direction des EPLEFPA doivent être observés en tenant compte des bonification indiciaires (BI) et, pour les directeurs d'EPLEFPA des catégories 4+, 4, 3 et 2, des nouvelles bonifications indiciaires (NBI), qui participent au calcul de la rémunération globale (cf. décret n°90-1100 du 5 décembre 1990 relatif à la rémunération des personnels de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles).
- Les directeurs d'EPLEFPA dont le poste précédent était en administration centrale ou en service déconcentré du MASA verront leur IFSE calculée à titre individuel de façon à ce que l'ensemble de leur rémunérations accessoires (IFSE, BI et NBI) ne soit pas inférieur aux primes dont ils disposaient dans leurs affectations précédentes, tout en tenant compte de la diminution des primes liées au logement par NAS. Cette disposition, visant à faciliter les parcours entre les différents secteurs d'emploi du MASA, s'applique aux nouveaux entrants dans la limite des plafonds réglementaires de l'IFSE du statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.

Les administrateurs de l'État (AE)

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Administrateur en charge de l'appui aux personnes et aux structures (fonction équivalente IGAPS) ≥ 2 ans	G 1	G1.1	Grade d'avancement	49.980
Administrateur en charge de l'appui aux personnes et aux structures (fonction équivalente IGAPS) < 2 ans		G 1.2	Grade d'avancement	47.000
Adjoint du chef de service	G2	G2.1	3e grade 2e grade 1er grade	46.000 46.000 40.000
Adjoint du sous-directeur Conseiller technique en cabinet ministériel		G 2.2	3e grade 2e grade 1er grade	44.000 44.000 39.000
Chef de bureau Chargé de mission à enjeux auprès d'un directeur	G3	G3.1	3e grade 2e grade 1er grade	41.000 41.000 38.000
Chargé de mission à enjeux auprès d'un chef de service Chargé de mission à enjeux auprès d'un sous-directeur		G3.2	3e grade 2e grade 1er grade	39.000 39.000 36.000
Adjoint du chef de bureau	G4	G4.1	3e grade 2e grade 1er grade	35.000 35.000 35.000
Chargé de mission au sein d'un bureau ou autre rattachement		G4.2	3e grade 2e grade 1er grade	31.000 31.000 31.000

Situations spécifiques :

- Les administrateurs de l'Etat du premier grade en primo affectation à l'issu du tour extérieur ont vocation à occuper des emplois de chefs de bureau. Les autres administrateurs de l'Etat primo-affecté ont vocation à occuper au moins un poste d'adjoint au chef de bureau. Les administrateurs de l'Etat du deuxième grade ont vocation à occuper des postes d'adjoint au sous-directeur.
- Dans le cas de parcours atypiques où certains administrateurs de l'Etat occupent d'autres niveaux de poste, ils sont primés conformément à la grille ci-dessus.
- Les administrateurs de l'Etat affectés en services déconcentrés sont rémunérés en application de la grille des IPEF à fonctions équivalentes.

Les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) ≥ 2 ans	G 1	G 1.1	IGPEF	49.980
Ingénieur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) < 2 ans		G 1.2	IGPEF	47.000
Adjoint du chef de service	G 2	G2.1	IGPEF ICPEF IPEF	45.000 44.000 38.000
Adjoint du sous-directeur Conseiller technique en cabinet ministériel		G2.2	IGPEF ICPEF IPEF	42.000 42.000 37.000
Chef de bureau Chargé de mission à enjeux auprès d'un directeur	G 3	G 3.1	IGPEF ICPEF IPEF	39.000 39.000 36.000
Chargé de mission à enjeux auprès d'un chef de service Chargé de mission à enjeux auprès d'un sous-directeur		G 3.2	IGPEF ICPEF IPEF	37.000 37.000 34.000
Adjoint du chef de bureau	G 4	G4.1	IGPEF ICPEF IPEF	33.000 33.000 33.000
Chargé de mission au sein d'un bureau ou autre rattachement		G4.2	IGPEF ICPEF IPEF	31.000 31.000 31.000

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Ingénieur général de bassin en direction régionale Ingénieur général territorial en direction régionale Chef de service en DRAAF ≥ 10 départements	G 2	G 2.1	IGPEF ICPEF IPEF	39.000 36.700 32.200	43.500 41.200 36.550
Chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF		G 2.2	IGPEF ICPEF IPEF	38.000 35.700 31.200	41.500 39.000 34.500
Chef de mission « défense et sécurité zonale » en direction régionale		G 2.3	IGPEF ICPEF IPEF	36.200 33.600 30.300	39.000 37.000 34.000
Chef de service en DDI (encadrement de 15 agents ou plus ou à enjeux)	G 3	G 3.1	IGPEF ICPEF IPEF	32.800 32.800 29.800	36.720 36.720 33.270
Chef de service en DDI (encadrement de moins de 15 agents) Adjoint du chef de service en DRAAF ≥ 10 départements		G 3.2	IGPEF ICPEF IPEF	30.000 30.000 27.800	34.500 34.500 31.970
Adjoint du chef de service en charge de l'économie agricole (SEA) en DDI Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) Référent DGAL Adjoint du chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Chef d'unité en DRAAF ≥ 10 départements		G 3.3	IGPEF ICPEF IPEF	27.500 27.500 25.800	31.625 31.625 29.670
Chef d'unité en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Adjoint du chef de service en DDI (autres que SEA) Chargé de mission sur poste à enjeux en DRAAF/DAAF et en DDI	G 4	G 4.1	IGPEF ICPEF IPEF	26.000 26.000 22.800	29.900 29.900 26.220
Autres fonctions en DRAAF/DAAF et en DDI (notamment chef d'unité en DDI ou chargé de mission)		G 4.2	IGPEF ICPEF IPEF	19.500 19.500 19.500	22.425 22.425 22.425

<u>Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :</u>

- Compte tenu des missions habituellement exercées par les IGPEF, ils sont positionnés exclusivement en groupe 1 ou 2. Si un IGPEF exerce des missions relevant des groupes 3 ou 4, le montant IFSE d'un ICPEF classé dans le même sous-groupe de fonctions sera appliqué.
- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF classés en groupe 4.1 sont contingentés en fonction de la taille de la DRAAF. Hormis ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 4.2.
- Les IPEF stagiaires lauréats d'un concours sur titres et travaux bénéficient de l'IFSE du poste sur lequel ils sont affectés.

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur général adjoint ou directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement agricole de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur de l'appui à l'enseignement technique agricole ou directeur fonctionnel à l'Institut Agro	G 2	G 2.1	IGPEF ICPEF IPEF	36.100 33.915 29.640	41.515 39.010 34.090	27.080 25.440 22.230	31.140 29.260 25.570
Directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole de catégorie II Directeur de centre hospitalier universitaire vétérinaire d'une ENV comptant plus de 100 agents		G 2.2	IGPEF ICPEF IPEF	34.390 31.920 28.785	39.550 36.710 33.110	25.800 23.940 21.590	29.670 27.540 24.840
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant plus de 20 agents Directeur de centre hospitalier universitaire vétérinaire d'une ENV comptant entre 25 et 100 agents Responsable d'unité de formation et/ou de recherche ou d'une plateforme (comptant plus de 20 agents), ou d'une unité à très forte notoriété scientifique ou d'une plateforme avec un volume financier supérieur à 20% du budget de l'établissement Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur général ou au directeur d'établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur des études et de la vie étudiante, directeur scientifique, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales, d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 3	G 3.1	IGPEF ICPEF IPEF	31.160 31.160 28.310	35.840 35.840 32.560	23.370 23.370 21.240	26.880 26.880 24.420

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant 20 agents ou moins Directeur de centre hospitalier universitaire vétérinaire d'une ENV, comptant moins de 25 agents Directeur des études et de la vie étudiante, directeur scientifique, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales, d'un établissement de catégorie II Responsable d'unité formation et/ou de recherche ou d'une plateforme de 20 agents ou moins Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur d'établissement de catégorie II Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 3	G 3.2	IGPEF ICPEF IPEF	28.500 28.500 26.410	32.775 32.775 30.375	21.380 21.380 19.810	24.590 24.590 22.790
Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne Faisant fonction d'enseignant chercheur confirmé, habilité à diriger des recherches (HDR) Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un établissement de catégorie II		G 3.3	IGPEF ICPEF IPEF	27.170 27.170 25.460	31.250 31.250 28.190	20.380 20.380 19.100	23.440 23.440 21.150
Chargé d'enseignement ou de recherche Chargé de mission	G 4	G 4.1	IGPEF ICPEF IPEF	24.700 24.700 21.660	28.405 28.405 24.910	18.530 18.530 16.250	21.310 21.310 18.690
Formation complémentaire par la recherche dans l'enseignement supérieur (« thésard »)		G 4.2	Tous	18.525	18.525		

Enseignement technique agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Chef de centre constitutif faisant fonction d'adjoint au directeur en charge des exploitations agricoles	G 1	ICPEF IPEF	22.800 22.800	17.100 17.100
Enseignant	G 2	ICPEF IPEF	6.100 5.650	4.580 4.240

Situation spécifique à l'enseignement agricole :

- Les IGPEF n'ont pas vocation à être affectés dans l'enseignement technique. Si tel était le cas, le montant d'IFSE d'un ICPEF classé dans le même groupe serait appliqué.

Les inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV)

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Inspecteur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) ≥ 2 ans	G 1	G 1.1	IGSPV	49.980
Inspecteur général en charge de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) < 2 ans		G 1.2	IGSPV	47.000
Adjoint du chef de service		G 1.3	IGSPV ICSPV ISPV	45.000 44.000 38.000
Adjoint du sous-directeur Conseiller technique en cabinet ministériel		G 1.4	IGSPV ICSPV ISPV	42.000 42.000 37.000
Chef de bureau Chargé de mission à enjeux auprès d'un directeur	G 2	G 2.1	IGSPV ICSPV ISPV	39.000 39.000 36.000
Chargé de mission à enjeux auprès d'un chef de service Chargé de mission à enjeux auprès d'un sous-directeur		G 2.2	IGSPV ICSPV ISPV	37.000 37.000 34.000
Adjoint de chef de bureau	G 3	G 3.1	IGSPV ICSPV ISPV	33.000 33.000 33.000
Chargé de mission au sein d'un bureau ou autre rattachement		G3.2	IGSPV ICSPV ISPV	31.000 31.000 31.000

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Inspecteur général de bassin en direction régionale Inspecteur général territorial en direction régionale Chef de service en DRAAF ≥ 10 départements	G 1	G 1.1	IGSPV ICSPV ISPV	39.000 36.700 32.200	43.500 41.200 36.550
Chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Chef de poste de contrôle frontalier (Roissy, Calais/Boulogne et Dunkerque)		G 1.2	IGSPV ICSPV ISPV	38.000 35.700 31.200	41.500 39.000 34.500
Chef de mission « défense et sécurité zonale » en direction régionale		G 1.3	IGSPV ICSPV ISPV	36.200 33.600 30.300	39.000 37.000 34.000
Chef de service en DDI (encadrement de 15 agents ou plus ou à enjeux)	G 2	G 2.1	IGSPV ICSPV ISPV	32.800 32.800 29.800	36.720 36.720 33.270
Chef de service en DDI (encadrement de moins de 15 agents) Chef poste de contrôle frontalier (Marseille/Fos, Le Havre, Ouistreham) Adjoint chef poste de contrôle frontalier (Roissy, Calais/Boulogne et Dunkerque) Adjoint du chef de service en DRAAF ≥ 10 départements		G 2.2	IGSPV ICSPV ISPV	30.000 30.000 27.800	34.500 34.500 31.970
Chef de poste de contrôle frontalier (autres que Roissy-Calais/Boulogne-Dunkerque-Le Havre-Marseille/Fos-Ouistreham) Adjoint du chef de service en charge de l'économie agricole (SEA) en DDI Adjoint du chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Adjoint de chef poste de contrôle frontalier (Marseille/Fos, Le Havre, Ouistreham) Responsable de service vétérinaire d'inspection en abattoir (dont vétérinaire officiel cadre de proximité) encadrant au moins 20 auxiliaires officiels répartis dans un ou plusieurs abattoirs Coordonnateur d'au moins 5 abattoirs et comportant au total au moins 40 auxiliaires officiels Chef d'unité en DRAAF ≥ 10 départements Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail (ISST) Référent DGAL		G 2.3	IGSPV ICSPV ISPV	27.500 27.500 25.800	31.625 31.625 29.670

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Adjoint du chef de service en DDI (autres que SEA) Adjoint de chef poste de contrôle frontalier (autres que Roissy-Calais/Boulogne-Dunkerque-Le Havre-Marseille/Fos-Ouistreham) Responsable de service vétérinaire d'inspection en abattoir (dont vétérinaire officiel cadre de proximité) encadrant entre 10 et 19 auxiliaires officiels répartis dans un ou plusieurs abattoirs Coordonnateur de moins de 5 abattoirs et comportant au total moins de 40 auxiliaires officiels Chargé de mission sur poste à enjeux en DRAAF/DAAF et en DDI Inspecteur mutualisé en DRAAF/DAAF et en DDI Chef d'unité en DRAAF < 10 départements ou en DAAF	G 3	G 3.1	IGSPV ICSPV ISPV	26.000 26.000 22.800	29.900 29.900 26.220
Autres fonctions en DRAAF/DAAF et en DDI (notamment chef d'unité en DDI ou chargé de mission)		G 3.2	IGSPV ICSPV ISPV	19.500 19.500 19.500	22.425 22.425 22.425

<u>Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :</u>

- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF, classés en groupe 3.1, sont contingentés en fonction de la taille de la DRAAF. Hormis ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 3.2.
- Les ISPV stagiaires bénéficient d'un barème d'IFSE de 13.500 euros.

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur général adjoint ou directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement agricole de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur de l'appui à l'enseignement technique agricole ou directeur fonctionnel à l'Institut Agro	G 1	G 1.1	IGSPV ICSPV ISPV	36.100 33.915 29.640	41.515 39.010 34.090	27.080 25.440 22.230	31.140 29.260 25.570
Directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole de catégorie II Directeur de centre hospitalier universitaire vétérinaire d'une ENV comptant plus de 100 agents		G 1.2	IGSPV ICSPV ISPV	34.390 31.920 28.785	39.550 36.710 33.110	25.800 23.940 21.590	29.670 27.540 24.840
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant plus de 20 agents Directeur de centre hospitalier universitaire vétérinaire d'une ENV comptant entre 25 et 100 agents Responsable d'unité de formation et/ou de recherche ou d'une plateforme (comptant plus de 20 agents), ou d'une unité à très forte notoriété scientifique ou d'une plateforme avec un volume financier supérieur à 20% du budget de l'établissement Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur général ou au directeur d'établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur des études et de la vie étudiante, directeur scientifique, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales, d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 2	G 2.1	IGSPV ICSPV ISPV	31.160 31.160 28.310	35.840 35.840 32.560	23.370 23.370 21.240	26.880 26.880 24.420

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant 20 agents ou moins Directeur de centre hospitalier universitaire vétérinaire d'une ENV, comptant moins de 25 agents Directeur des études et de la vie étudiante, directeur scientifique, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales, d'un établissement de catégorie II Responsable d'unité formation et/ou de recherche ou d'une plateforme de 20 agents ou moins Directeur d'un service ou d'un département directement rattaché au directeur d'établissement de catégorie II Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 2	G 2.2	IGSPV ICSPV ISPV	28.500 28.500 26.410	32.775 32.775 30.375	21.380 21.380 19.810	24.590 24.590 22.790
Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne Faisant fonction d'enseignant chercheur confirmé, habilité à diriger des recherches (HDR) Directeur d'un service rattaché au secrétaire général d'un établissement de catégorie II		G 2.3	IGSPV ICSPV ISPV	27.170 27.170 25.460	31.250 31.250 28.190	20.380 20.380 19.100	23.440 23.440 21.150
Chargé d'enseignement ou de recherche Chargé de mission	G 3	G 3.1	IGSPV ICSPV ISPV	24.700 24.700 21.660	28.405 28.405 24.910	18.530 18.530 16.250	21.310 21.310 18.690
Formation complémentaire par la recherche dans l'enseignement supérieur (« thésard »)		G 3.2	IGSPV ICSPV ISPV	18.525	18.525		

Enseignement technique agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Chef de centre constitutif faisant fonction d'adjoint au directeur en charge des exploitations agricoles	G 1	ICSPV ISPV	22.800 22.800	17.100 17.100
Enseignant	G 2	ICSPV ISPV	6.100 5.650	4.580 4.240

Situation spécifique à l'enseignement agricole :

- Les IGSPV n'ont pas vocation à être affectés dans l'enseignement technique. Si tel était le cas, le montant d'IFSE d'un ICSPV classé dans le même groupe serait appliqué.

Les attachés d'administration de l'État (AAE)

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Adjoint à un sous-directeur, adjoint du chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent Conseiller technique en cabinet ministériel Chef du bureau du cabinet Chef de département au service du numérique	G 1	G 1.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	36.000 36.000 33.000 30.000
Chef de bureau Chef d'une mission rattachée à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Adjoint du chef du bureau du cabinet		G 1.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	32.000 32.000 29.000 26.000
Adjoint de chef de bureau avec délégation de signature Chargé de mission rattaché à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Directeur de projet informatique	G 2	G2.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	30.000 30.000 27.000 24.000
Chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage		G2.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	26.000 26.000 26.000 23.000
Adjoint de chef de bureau sans délégation de signature Chef de secteur au bureau du cabinet	G 3	G 3.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	25.000 25.000 25.000 22.000
Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Chef de projet au sein d'un bureau (hors projet informatique) Chargé de mission à enjeux au sein d'un bureau (poste contingenté) Chef de pôle au sein d'un bureau		G 3.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	22.000 22.000 22.000 20.000
Autres chargés d'études ou chargés de mission (tous niveaux de rattachement) Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support Autres fonctions	G 4		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	20.000 20.000 20.000 18.000

Situations spécifiques :

- Compte tenu des missions habituellement exercées, les AAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des AAE sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Ceux exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un AAE principal relevant du groupe 4.
- Les postes de chargé de mission à enjeux au sein d'un bureau (classés en groupe 3.2) sont limités à 20 % des charges de mission à l'échelle du service.
- Les AAE stagiaires lauréats d'un concours ministériel ou nommés à l'issue de leur scolarité aux IRA bénéficient de l'IFSE du poste sur lequel ils sont affectés.

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Secrétaire général en DRAAF/DAAF Adjoint du DRAAF/DAAF ou DDI Chef de service en DRAAF ≥ 10 départements	G 1	G 1.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	28.000 28.000 25.500 23.500	36.000 36.000 33.000 30.000
Chef de mission « défense et sécurité zonale » Chef de service en DDI (encadrement de 15 agents ou plus ou à enjeux) Chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF		G 1.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	26.500 26.500 24.000 22.000	32.000 32.000 29.000 26.000
Chef de service en DDI (encadrement de moins de 15 agents)	G 2	G 2.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	25.550 25.550 23.000 19.500	30.000 30.000 27.000 24.000
Directeur de projet informatique, Adjoint de chef de service en DRAAF ≥ 10 départements		G 2.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	23.500 23.500 21.000 18.500	26.000 26.000 26.000 23.000
Chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Adjoint de chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Adjoint de chef de service en charge de l'économie agricole (SEA) en DDI Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)		G 2.3	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	22.500 22.500 20.000 17.500	25.000 25.000 25.000 22.000
Adjoint du chef de service en DDI (autres que SEA) Chef d'unité en DRAAF ≥ 10 départements Référent DGAL Chef de MIREX	G 3	G 3.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	21.000 21.000 19.000 16.500	24.000 24.000 24.000 21.000
Chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF ou en DDI Chef d'unité à enjeux en DDI Chef d'unité en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Animateur de réseau spécialisé ou personne ressource spécialisée (DR FORMCO, DRIF, DRTIC, CRIC, réseau juridique, CRAQ, COSIR)		G 3.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	20.000 20.000 18.000 15.500	22.000 22.000 22.000 20.000
Chef d'unité en DDI Chef de pôle ou de cellule	G 4	G 4.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	16.000 16.000 16.000 14.500	21.000 21.000 21.000 19.000
Chargé de mission en DRAAF/DAAF/DDI Autres fonctions en DRAAF/DAAF/DDI		G 4.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	15.500 15.500 15.500 13.500	20.000 20.000 20.000 18.000

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Compte tenu des missions habituellement exercées, les AAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des AAE sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Ceux exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un AAE principal relevant du groupe 4.
- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF classés en groupe 3.2 sont contingentés en fonction de la taille de la DRAAF. Hormis ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 4.2.
- L'adjoint au SG de la DRAAF Hauts-de-France chargé des fonctions RH est classé en groupe 2.2.
- Les AAE chargés de mission et chefs d'unité à enjeux en DDI classés en groupe 3.2 sont limités à 2 par DDI.

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support / Fonctions recherche							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur fonctionnel (Institut Agro) Directeur général adjoint ou directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement agricole de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 1	G 1.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	25.200 25.200 22.950 21.150	32.400 32.400 29.700 27.000	18.900 18.900 17.220 15.870	23.865* 23.865* 22.280 20.250
Directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole de catégorie II		G 1.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	23.850 23.850 21.600 19.800	28.800 28.800 26.100 23.400	17.890 17.890 16.200 14.850	21.600 21.600 19.580 17.550
Responsable des services généraux d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service rattaché au directeur général ou au directeur d'établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service directement rattaché au secrétaire général de l'Institut Agro		G 1.3	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	22.995 22.995 20.700 17.550	27.000 27.000 24.300 21.600	17.250 17.250 15.530 13.170	20.250 20.250 18.230 16.200
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant plus de 20 agents Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Secrétaire général adjoint		G 1.4	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	21.150 21.150 18.900 16.650	24.300 24.300 23.900 21.200	15.870 15.870 14.180 12.490	18.230 18.230 17.930 15.900
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert international/de très haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant plus de 20 agents) ou d'une unité à forte notoriété scientifique ou d'une plateforme avec un volume financier supérieur à 20% du budget de l'établissement			Ch. Miss AAE HC APAE AAE	18.800 18.800 16.800 14.800	23.760 23.760 21.360 18.960	14.100 14.100 12.600 11.100	17.820 17.820 16.020 14.220

* Plafond réglementaire

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support / Fonctions recherche							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant 20 agents ou moins Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie II Directeur d'un service rattaché au directeur d'un établissement de catégorie II	G 2	G 2.1	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	20.250 20.250 18.000 15.750	23.400 23.400 23.400 20.700	15.190 15.190 13.500 11.820	17.550 17.550 17.550 15.530
Chargé de développement de projet informatique - expert Administrateur informatique et réseaux – expert Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Chargé de mission transversal ou à enjeux Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins		G 2.2	Ch. Miss AAE HC APAE AAE	18.900 18.900 17.100 14.850	22.500 22.500 22.500 19.800	14.180 14.180 12.830 11.140	16.880 16.880 16.880 14.850
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert national/de haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant 20 agents ou moins) ou d'une plateforme scientifique reconnue au niveau national Faisant fonction d'enseignant chercheur confirmé, habilité à diriger des recherches (HDR) Coordonnateur des projets d'un ou de plusieurs programmes de recherche			Ch. Miss AAE HC APAE AAE	16.800 16.800 15.200 13.200	20.000 20.000 20.000 17.600	12.600 12.600 11.400 9.900	15.000 15.000 15.000 13.200

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support	Fonctions recherche						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins Fondé de pouvoir de l'agent comptable	G 3		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	18.000 18.000 15.750 13.950	21.150 21.150 19.800 18.000	13.500 13.500 11.820 10.470	15.870 15.870 14.850 13.500
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique Chargé d'enseignement (50% et plus du temps de service, soit au moins 192 heures annuelles d'équivalent TD) ou d'ingénierie Documentaliste, bibliothécaire et archiviste Responsable de plateforme scientifique reconnue au niveau régional			Ch. Miss AAE HC APAE AAE	16.000 16.000 14.000 12.400	18.800 18.800 17.600 16.000	12.000 12.000 10.500 9.300	14.100 14.100 13.200 12.000
Administrateur bases de données, systèmes réseaux, gestionnaire de données Autres fonctions en établissement d'enseignement supérieur Chargé de mission / d'études / de projet	G 4		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	14.400 14.400 14.400 13.050	18.900 18.900 18.900 17.100	10.800 10.800 10.800 9.790	14.180 14.180 14.180 12.830

Enseignement technique agricole					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Secrétaire général d'EPLEFPA 4+ Secrétaire général d'EPLEFPA 4	G 1		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	22.500 22.500 20.000 17.150	16.890 16.890 15.000 12.870
Secrétaire général d'EPLEFPA 3 Secrétaire général d'EPLEFPA 2	G 2		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	21.000 21.000 18.500 15.500	15.750 15.750 13.880 11.630
Agent comptable Gestionnaire de site	G 3		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	20.200 20.200 17.750 15.200	14.320* 14.320* 13.320 11.400
Animateur de réseau spécialisé Autres fonctions en établissement d'enseignement technique	G 4		Ch. Miss AAE HC APAE AAE	16.750 16.750 16.750 14.200	11.160* 11.160* 11.160* 10.650

* Plafond réglementaire

<u>Situation spécifique au secteur enseignement agricole :</u>

- Compte tenu des missions habituellement exercées, les AAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des AAE sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Ceux exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un AAE principal relevant du groupe 4.

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE)

Barèmes également applicables aux ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) accueillis au MASA en position normale d'activité.

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Adjoint à un sous-directeur, adjoint du chef de service ou fonction d'encadrement de niveau équivalent Conseiller technique en cabinet ministériel Chef du bureau du cabinet Chef de département au service du numérique	G 1	G 1.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	36.000 36.000 33.000 30.000
Chef de bureau Chef d'une mission rattachée à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Adjoint du chef du bureau du cabinet		G 1.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	32.000 32.000 29.000 26.000
Adjoint de chef de bureau avec délégation de signature Chargé de mission rattaché à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Enquêteurs à la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeur de projet informatique	G 2	G 2.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	30.000 30.000 27.000 24.000
Chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage		G 2.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	26.000 26.000 26.000 23.000
Adjoint de chef de bureau sans délégation de signature Chef de secteur au bureau du cabinet	G 3	G 3.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	25.000 25.000 25.000 22.000
Architecte technique, ingénieur sécurité, ingénieur systèmes, ingénieur support technique, urbaniste des systèmes d'information Chef de projet au sein d'un bureau (hors projet informatique) Chargé de mission à enjeux au sein d'un bureau (poste contingenté) Chef de pôle au sein d'un bureau		G 3.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	22.000 22.000 22.000 20.000
Autres chargés d'études ou chargés de mission (tous niveaux de rattachement) Administrateur de bases de données, administrateur systèmes réseaux, gestionnaire de données et de référentiel métier, intégrateur d'applications, assistant support Autres fonctions	G 4		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	20.000 20.000 20.000 18.000

Situations spécifiques :

- Compte tenu des missions habituellement exercées, les IAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des IAE sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Ceux exerçant des fonctions relevant du groupe 4 vont bénéficier du montant d'IFSE d'un IAE divisionnaire relevant du groupe 4.
- Les postes de chargé de mission à enjeux au sein d'un bureau (classés en groupe 3.2) sont limités à 20 % des charges de mission à l'échelle du service.
- Les IAE stagiaires et les élèves IAE issus du concours interne bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 10.500 euros.

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Secrétaire général en DRAAF/DAAF Adjoint du DRAAF/DAAF ou DDI Chef de service en DRAAF ≥ 10 départements Chef de poste de contrôle frontalier (Roissy, Calais/Boulogne et Dunkerque)	G 1	G 1.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	28.000 28.000 25.500 23.500	36.000 36.000 33.000 30.000
Chef de mission « défense et sécurité zonale » Chef de service en DDI (encadrement de 15 agents ou plus ou à enjeux) Chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF		G 1.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	26.500 26.500 24.000 22.000	32.000 32.000 29.000 26.000
Chef de service en DDI (encadrement de moins de 15 agents) Chef poste de contrôle frontalier (Marseille/Fos, Le Havre, Ouistreham) Adjoint chef poste de contrôle frontalier (Roissy, Calais/Boulogne et Dunkerque)	G 2	G 2.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	25.550 25.550 23.000 19.500	30.000 30.000 27.000 24.000
Directeur de projet informatique, Adjoint de chef de service en DRAAF ≥ 10 départements Chef de poste de contrôle frontalier (autres que Roissy-Calais/Boulogne-Dunkerque-Le Havre-Marseille/Fos-Ouistreham)		G 2.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	23.500 23.500 21.000 18.500	26.000 26.000 26.000 23.000
Chef de projet maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage Adjoint de chef de service en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Adjoint de chef poste de contrôle frontalier (Marseille/Fos, Le Havre, Ouistreham) Adjoint de chef de service en charge de l'économie agricole (SEA) en DDI Inspecteur sécurité et santé au travail (ISST)		G 2.3	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	22.500 22.500 20.000 17.500	25.000 25.000 25.000 22.000
Adjoint du chef de service en DDI (autres que SEA) Chef d'unité en DRAAF ≥ 10 départements Référent DGAL Chef de MIREX	G 3	G 3.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	21.000 21.000 19.000 16.500	24.000 24.000 24.000 21.000
Chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF ou en DDI Chef d'unité à enjeux en DDI Chef d'unité en DRAAF < 10 départements ou en DAAF Adjoint de chef poste de contrôle frontalier (autres que Roissy-Calais/Boulogne-Dunkerque-Le Havre-Marseille/Fos-Ouistreham) Animateur de réseau spécialisé ou personne ressource spécialisée (DR FORMCO, DRIF, DRTIC, CRIC, réseau juridique, CRAQ, COSIR)		G 3.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	20.000 20.000 18.000 15.500	22.000 22.000 22.000 20.000

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Chef d'unité en DDI Chef de pôle ou de cellule	G 4	G 4.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	16.000 16.000 16.000 14.500	21.000 21.000 21.000 19.000
Chargé de mission en DRAAF/DAAF/DDI Autres fonctions en DRAAF/DAAF/DDI		G 4.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	15.500 15.500 15.500 13.500	20.000 20.000 20.000 18.000

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Compte tenu des missions habituellement exercées, les IAE hors classe ou les chefs de mission issus du corps des IAE sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Ceux exerçant des fonctions relevant du groupe 4, se verront appliquer le montant d'IFSE d'un IAE divisionnaire relevant du groupe 4.
- Les chargés de mission sur poste à enjeux en DRAAF classés en groupe 3.2 sont contingentés en fonction de la taille de la DRAAF. Hormis ces cas, les chargés de mission sont classés en groupe 4.2.
- L'adjoint au SG de la DRAAF Hauts-de-France chargé des fonctions RH est classé en groupe 2.2.
- Les IAE chargés de mission et chefs d'unité à enjeux en DDI classés en groupe 3.2 sont limités à 2 par DDI.
- Les IAE stagiaires et les élèves IAE issus du concours interne bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 10.500 euros.

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support / Fonctions recherche							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur fonctionnel (Institut Agro) Directeur général adjoint ou directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement agricole de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 1	G 1.1	Ch. Miss	25.200	32.400	18.900	24.300
			IAE HC	25.200	32.400	18.900	24.300
			IDAE	22.950	29.700	17.220	22.280
			IAE	21.150	27.000	15.870	20.250
Directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole de catégorie II		G 1.2	Ch. Miss	23.850	28.800	17.890	21.600
			IAE HC	23.850	28.800	17.890	21.600
			IDAE	21.600	26.100	16.200	19.580
			IAE	19.800	23.400	14.850	17.550
Responsable des services généraux d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service rattaché au directeur général ou au directeur d'établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service directement rattaché au secrétaire général de l'Institut Agro		G 1.3	Ch. Miss	22.995	27.000	17.250	20.250
			IAE HC	22.995	27.000	17.250	20.250
			IDAE	20.700	24.300	15.530	18.230
			IAE	17.550	21.600	13.170	16.200
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant plus de 20 agents Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Secrétaire général adjoint		G 1.4	Ch. Miss	21.150	24.300	15.870	18.230
			IAE HC	21.150	24.300	15.870	18.230
			IDAE	18.900	23.900	14.180	17.930
			IAE	16.650	21.200	12.490	15.900
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert international/de très haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant plus de 20 agents) ou d'une unité à forte notoriété scientifique ou d'une plateforme avec un volume financier supérieur à 20% du budget de l'établissement			Ch. Miss	18.800	23.760	14.100	17.820
			IAE HC	18.800	23.760	14.100	17.820
			IDAE	16.800	21.360	12.600	16.020
			IAE	14.800	18.960	11.100	14.220

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support	Fonctions recherche						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant 20 agents ou moins Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie II Directeur d'un service rattaché au directeur d'un établissement de catégorie II	G 2	G 2.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	20.250 20.250 18.000 15.750	23.400 23.400 23.400 20.700	15.190 15.190 13.500 11.820	17.550 17.550 17.550 15.530
Chargé de développement de projet informatique - expert Administrateur informatique et réseaux – expert Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Chargé de mission transversal ou à enjeux Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins		G 2.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	18.900 18.900 17.100 14.850	22.500 22.500 22.500 19.800	14.180 14.180 12.830 11.140	16.880 16.880 16.880 14.850
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert national/de haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant 20 agents ou moins) ou d'une plateforme scientifique reconnue au niveau national Faisant fonction d'enseignant chercheur confirmé, habilité à diriger des recherches (HDR) Coordonnateur des projets d'un ou de plusieurs programmes de recherche			Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	16.800 16.800 15.200 13.200	20.000 20.000 20.000 17.600	12.600 12.600 11.400 9.900	15.000 15.000 15.000 13.200

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support	Fonctions recherche						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins Fondé de pouvoir de l'agent comptable	G 3		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	18.000 18.000 15.750 13.950	21.150 21.150 19.800 18.000	13.500 13.500 11.820 10.470	15.870 15.870 14.850 13.500
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique Chargé d'enseignement (50% et plus du temps de service, soit au moins 192 heures annuelles d'équivalent TD) ou d'ingénierie Documentaliste, bibliothécaire et archiviste Responsable de plateforme scientifique reconnue au niveau régional			Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	16.000 16.000 14.000 12.400	18.800 18.800 17.600 16.000	12.000 12.000 10.500 9.300	14.100 14.100 13.200 12.000
Administrateur bases de données, systèmes réseaux, gestionnaire de données Autres fonctions en établissement d'enseignement supérieur Chargé de mission / d'études / de projet	G 4		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	14.400 14.400 14.400 13.050	18.900 18.900 18.900 17.100	10.800 10.800 10.800 9.790	14.180 14.180 14.180 12.830
Formation complémentaire par la recherche dans l'enseignement supérieur			IAE	11.000	11.000		

Enseignement technique agricole					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Secrétaire général d'EPLEFPA 4+ Secrétaire général d'EPLEFPA 4	G 1		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	22.500 22.500 20.000 17.150	16.890 16.890 15.000 12.870
Secrétaire général d'EPLEFPA 3 Secrétaire général d'EPLEFPA 2	G 2	G 2.1	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	21.000 21.000 18.500 15.500	15.750 15.750 13.880 11.630
Directeur adjoint d'un site ou d'un service d'au moins 20 agents permanents Faisant fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique Faisant fonction de directeurs de centre de CFA ou de CFPPA		G 2.2	Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	14.250 14.250 13.500 12.500	10.690 10.690 10.130 9.380
Animateur de réseau Chargé de projet de recherche, scientifique et technique Chef de mission ou de projet à enjeux Directeur adjoint d'un site ou d'une antenne de service encadrant moins de 20 agents permanents Gestionnaire de site	G 3		Ch. Miss IAE HC IDAE IAE	11.750 11.750 11.300 10.650	8.820 8.820 8.480 7.990
Enseignant effectuant la coordination de filière (bac pro, BTSA, licences pro)* Enseignant effectuant des missions d'accompagnement des transitions agro-écologiques et climatiques*	G 4	G 4.1	Tous	6.000	4.500
Chargé d'études, de projets, de mission Responsable des stages, vice-président de jury Enseignant exerçant un temps de service d'au moins 50% en BTS ou Licence professionnelle* Enseignant génie procédés IAA / GA* Enseignant science techno équipement*		G 4.2	Tous	5.500	4.130
Autres enseignants* Autres fonctions en établissement d'enseignement technique		G 4.3	Tous	4.000	3.000

***Valorisation des enseignements complémentaires réalisés en face à face élève**

Les fonctions d'enseignants des G 4.1 et G 4.2 et les autres enseignants (G 4.3) peuvent bénéficier d'un barème IFSE revalorisé s'ils effectuent des enseignements complémentaires en face-à-face élève à hauteur de minimum 2h par semaine :

	Grade	Pas d'enseignements complémentaires	2h < h supplémentaires < 4h / semaine	≥ 4 h supplémentaires / semaine
G 4.1	Tous	6.000	8.500	11.000
G 4.2	Tous	5.500	8.000	10.500
G 4.3	Tous	4.000	6.500	9.000

Situations spécifiques au secteur enseignement agricole :

- Compte tenu des missions habituellement exercées, les IAE hors classe, les chefs de mission issus du corps des IAE et les IDAE sont positionnés exclusivement dans les groupes 1 à 3. Ceux exerçant des fonctions relevant du groupe 4 vont bénéficier du montant d'IFSE d'un IAE relevant du groupe 4.
- Les IAE stagiaires bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 2.000 euros.

Les inspecteurs du travail

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Adjoint du sous-directeur Fonction encadrement de niveau équivalent	G 1	G 1.1	Directeur Directeur Adj Inspecteur	36.000 33.000 30.000
Chef de bureau Chef d'une mission rattachée à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur		G 1.2	Directeur Directeur Adj Inspecteur	32.000 29.000 26.000
Adjoint de chef de bureau avec délégation de signature Chargé de mission rattaché à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur	G 2	G 2.1	Directeur Directeur Adj Inspecteur	30.000 27.000 24.000
Adjoint de chef de bureau sans délégation de signature		G 2.2	Directeur Directeur Adj Inspecteur	25.000 25.000 22.000
Chef de projet au sein d'un bureau (hors projet informatique) Chargé de mission à enjeux au sein d'un bureau (poste contingenté)	G 3	G 3.1	Directeur Directeur Adj Inspecteur	23.500 22.000 20.000
Autres chargés d'études ou chargés de mission (tous niveaux de rattachement) Autres fonctions		G 3.2	Directeur Directeur Adj Inspecteur	20.000 20.000 18.000

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Chef de service (encadrement de 15 agents ou plus)	G 1	Directeur Directeur Adj Inspecteur	26.500 24.000 22.000	32.000 29.000 26.000
Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Chef de service (encadrement de moins de 15 agents) Chargé de mission transversale/conseiller auprès du directeur régional ou départemental	G 2	Directeur Directeur Adj Inspecteur	25.550 23.000 19.500	30.000 27.000 24.000
Chargé de mission, de projets ou d'études	G 3	Directeur Directeur Adj Inspecteur	20.000 18.000 14.700	26.000 24.000 22.000

Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication (ISIC)

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Adjoint du sous-directeur Fonction encadrement de niveau équivalent	G 1	G 1.1	ISIC HC IPSIC ISIC	36.000 33.000 30.000
Chef de bureau Chef d'une mission rattachée à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur		G 1.2	ISIC HC IPSIC ISIC	32.000 29.000 26.000
Adjoint de chef de bureau avec délégation de signature Chargé de mission rattaché à un directeur d'administration centrale, d'un chef de service ou d'un sous-directeur Directeur de projet informatique	G 2	G 2.1	ISIC HC IPSIC ISIC	30.000 27.000 24.000
Adjoint de chef de bureau sans délégation de signature Ingénieur ayant des fonctions complexes et/ou exposées Chef de projet informatique		G 2.2	ISIC HC IPSIC ISIC	25.000 25.000 22.000
Chef de projet au sein d'un bureau (hors projet informatique) Chargé de mission à enjeux au sein d'un bureau (poste contingenté)	G 3	G 3.1	ISIC HC IPSIC ISIC	23.500 22.000 20.000
Autres chargés d'études ou chargés de mission (tous niveaux de rattachement) Autres fonctions		G 3.2	ISIC HC IPSIC ISIC	20.000 20.000 18.000

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Chef de service Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement supérieur Ingénieur ayant des fonctions à fortes responsabilités ou à expertise élevées	G 1	ISIC HC IPSIC ISIC	28.000 25.500 23.450	36.000 33.000 30.000
Adjoint du chef de service Ingénieur ayant des fonctions d'encadrement intermédiaire Ingénieur ayant des fonctions complexes et/ou exposées	G 2	ISIC HC IPSIC ISIC	23.700 19.900 17.200	30.000 27.000 24.000
Autres fonctions d'ingénieur	G 3	ISIC HC IPSIC ISIC	20.000 18.000 14.700	23.500 22.000 20.000

Les ingénieurs de recherche (IR)

En application du décret n° 2025-243 du 17 mars 2025 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture, les barèmes IFSE des ingénieurs de recherche sont présentés pour les deux grades du corps : IR hors classe et IR. Pendant la période de transition entre la date d'entrée en vigueur du décret (1er avril 2025) et la date de mise en application de la présente note, les barèmes IFSE des grades IR2 et IR1 sont ceux des IR.
Pour l'administration centrale et les services déconcentrés, les IR sont rémunérés sur la base des barèmes des IAE et des AAE, en application du tableau de correspondance de grades ci-dessous :

Administration centrale						
AAE/IAE			**IR**			**Barèmes**
G 1	G 1.1	AAE/IAE HC APAE/IDAE	G 1	G 1.1	IR HC IR	35.700* 33.000
	G 1.2	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 1.2	IR HC IR	32.000 29.000
G 2	G 2.1	AAE/IAE HC APAE/IDAE	G 2	G 2.1	IR HC IR	30.000 27.000
	G 2.2	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 2.2	IR HC IR	26.000 26.000
G 3	G 3.1	AAE/IAE HC APAE/IDAE	G 3	G 3.1	IR HC IR	25.000 25.000
	G 3.2	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 3.2	IR HC IR	23.500 22.000
G 4		AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 3.3	IR HC IR	20.000 20.000

* Plafond réglementaire

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France							
AAE/IAE			**IR**			**Barèmes Hors Ile-de-France**	**Barèmes Ile-de-France**
G 1	G 1.1	AAE/IAE HC APAE/IDAE	G 1	G 1.1	IR HC IR	28.000 25.500	35.700* 33.000
	G 1.2	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 1.2	IR HC IR	26.500 24.000	32.000 29.000
G 2	G 2.1	AAE/IAE HC APAE/IDAE	G 2	G 2.1	IR HC IR	25.550 23.000	30.000 27.000
	G 2.2	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 2.2	IR HC IR	23.500 21.000	26.000 26.000
	G 2.3	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 2.3	IR HC IR	22.500 20.000	25.000 25.000
G 3	G 3.1	AAE/IAE HC APAE/IDAE	G 3	G 3.1	IR HC IR	21.000 19.000	24.000 24.000
	G 3.2	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 3.2	IR HC IR	20.000 18.000	22.000 22.000
G 4	G 4.1	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 3.3	IR HC IR	16.000 16.000	21.000 21.000
	G 4.2	AAE/IAE HC APAE/IDAE		G 3.4	IR HC IR	15.500 15.500	20.000 20.000

* Plafond réglementaire

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support / Fonctions recherche							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur fonctionnel (Institut Agro) Directeur général adjoint ou directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement agricole de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 1	G 1.1	IR HC IR	25.200 22.950	32.400 29.700	18.900 17.220	23.205* 22.280
Directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole de catégorie II		G 1.2	IR HC IR	23.850 21.600	28.800 26.100	17.890 16.200	21.600 19.580
Responsable des services généraux d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service rattaché au directeur général ou au directeur d'établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service directement rattaché au secrétaire général de l'Institut Agro		G 1.3	IR HC IR	22.995 20.700	27.000 24.300	17.250 15.530	20.250 18.230
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant plus de 20 agents Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Secrétaire général adjoint		G 1.4	IR HC IR	21.150 18.900	24.300 23.900	15.870 14.180	18.230 17.930
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert international/de très haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant plus de 20 agents) ou d'une unité à forte notoriété scientifique ou d'une plateforme avec un volume financier supérieur à 20% du budget de l'établissement			IR HC IR	18.800 16.800	23.760 21.360	14.100 12.600	17.820 16.020

* Plafond réglementaire

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support	Fonctions recherche						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant 20 agents ou moins Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie II Directeur d'un service rattaché au directeur d'un établissement de catégorie II	G 2	G 2.1	IR HC IR	20.250 18.000	23.400 23.400	15.190 13.500	17.550 17.550
Chargé de développement de projet informatique - expert Administrateur informatique et réseaux – expert Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Chargé de mission transversal ou à enjeux Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins		G 2.2	IR HC IR	18.900 17.100	22.500 22.500	14.180 12.830	16.880 16.880
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert national/de haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant 20 agents ou moins) ou d'une plateforme scientifique reconnue au niveau national Faisant fonction d'enseignant chercheur confirmé, habilité à diriger des recherches (HDR) Coordonnateur des projets d'un ou de plusieurs programmes de recherche			IR HC IR	16.800 15.200	20.000 20.000	12.600 11.400	15.000 15.000

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support	Fonctions recherche						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins Fondé de pouvoir de l'agent comptable	G 3	G 3.1	IR HC IR	18.000 15.750	21.150 19.800	13.500 11.820	15.870 14.850
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique Chargé d'enseignement (50% et plus du temps de service, soit au moins 192 heures annuelles d'équivalent TD) ou d'ingénierie Documentaliste, bibliothécaire et archiviste Responsable de plateforme scientifique reconnue au niveau régional			IR HC IR	16.000 14.000	18.800 17.600	12.000 10.500	14.100 13.200
Administrateur bases de données, systèmes réseaux, gestionnaire de données Autres fonctions en établissement d'enseignement supérieur Chargé de mission / d'études / de projet		G 3.2	IR HC IR	14.400 14.400	18.900 18.900	10.800 10.800	14.180 14.180

Enseignement technique agricole					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Secrétaire général d'EPLEFPA 4+ Secrétaire général d'EPLEFPA 4	G 1		IR HC IR	22.500 20.000	16.890 15.000
Secrétaire général d'EPLEFPA 3 Secrétaire général d'EPLEFPA 2	G 2		IR HC IR	21.000 18.500	15.750 13.880
Chargé d'une mission transversale d'un établissement, d'un service ou d'un département Agent comptable	G 3	G 3.1	IR HC IR	20.200 17.750	15.150 13.320
Chargé d'études, de projets, de mission		G 3.2	IR HC IR	19.200 16.750	14.400 12.570

<u>Les ingénieurs de recherche praticiens hospitaliers (IRPH)</u>

Enseignement supérieur agricole					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Directeur d'un CHUV de plus de 100 agents	G 1	G 1.1	IR HC IR	25.920 22.785	19.440 17.090
Directeur d'un CHUV entre 25 et 100 agents		G 1.2	IR HC IR	25.160 22.310	18.870 16.740
Directeur d'un CHUV de moins de 25 agents ou d'un pôle/service au sein du CHUV		G 1.3	IR HC IR	22.500 20.700	16.880 15.530
IR PH - Docteur vétérinaire spécialiste	G 2		IR HC IR	20.500 19.750	15.380 14.820
IR PH - Docteur vétérinaire	G 3		IR HC IR	19.250 18.850	14.440 14.140

Les ingénieurs d'études (IE)

Les IE occupant des fonctions en administration centrale et en services déconcentrés sont rémunérés sur la base des barèmes des IAE et des AAE, en application du tableau de correspondance de grades ci-dessous :

Administration centrale						
AAE/IAE			**IE**			**Barèmes**
G 1	G 1.1	APAE/IDAE AAE/IAE	G 1	G 1.1	IE HC IE CN	29.750* 29.750*
	G 1.2	APAE/IDAE AAE/IAE		G 1.2	IE HC IE CN	29.000 26.000
G 2	G 2.1	APAE/IDAE AAE/IAE	G 2	G 2.1	IE HC IE CN	27.000 24.000
	G 2.2	APAE/IDAE AAE/IAE		G 2.2	IE HC IE CN	26.000 23.000
G 3	G 3.1	APAE/IDAE AAE/IAE	G 3	G 3.1	IE HC IE CN	23.800* 22.000
	G 3.2	APAE/IDAE AAE/IAE		G 3.2	IE HC IE CN	22.000 20.000
G 4		APAE/IDAE AAE/IAE		G 3.3	IE HC IE CN	20.000 18.000

* Plafond réglementaire

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France							
AAE/IAE			**IE**			**Barèmes Hors Ile-de-France**	**Barèmes Ile-de-France**
G 1	G 1.1	APAE/IDAE AAE/IAE	G 1	G 1.1	IE HC IE CN	25.500 23.500	29.750* 29.750*
	G 1.2	APAE/IDAE AAE/IAE		G 1.2	IE HC IE CN	24.000 22.000	29.000 26.000
G 2	G 2.1	APAE/IDAE AAE/IAE	G 2	G 2.1	IE HC IE CN	23.000 19.500	27.000 24.000
	G 2.2	APAE/IDAE AAE/IAE		G 2.2	IE HC IE CN	21.000 18.500	26.000 23.000
	G 2.3	APAE/IDAE AAE/IAE		G 2.3	IE HC IE CN	20.000 17.500	25.000 22.000
G 3	G 3.1	APAE/IDAE AAE/IAE	G 3	G 3.1	IE HC IE CN	19.000 16.500	23.800* 21.000
	G 3.2	APAE/IDAE AAE/IAE		G 3.2	IE HC IE CN	18.000 15.500	22.000 20.000
G 4	G 4.1	APAE/IDAE AAE/IAE		G 3.3	IE HC IE CN	16.000 14.500	21.000 19.000
	G 4.2	APAE/IDAE AAE/IAE		G 3.4	IE HC IE CN	15.500 13.500	20.000 18.000

* Plafond réglementaire

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support / Fonctions recherche							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur fonctionnel (Institut Agro) Directeur général adjoint ou directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement agricole de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro	G 1	G 1.1	IE HC IE CN	22.950 21.150	29.700 27.000	17.220 15.870	19.335* 19.335*
Directeur adjoint ou directeur délégué d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole de catégorie II		G 1.2	IE HC IE CN	21.600 19.800	26.100 23.400	16.200 14.850	19.580 17.550
Responsable des services généraux d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service rattaché au directeur général ou au directeur d'établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Directeur d'un service directement rattaché au secrétaire général de l'Institut Agro		G 1.3	IE HC IE CN	20.700 17.550	24.300 21.600	15.530 13.170	18.230 16.200
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant plus de 20 agents Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie I ou d'une école interne de l'Institut Agro Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Secrétaire général adjoint		G 1.4	IE HC IE CN	18.900 16.650	23.900 21.200	14.180 12.490	17.930 15.900
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert international/de très haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant plus de 20 agents) ou d'une unité à forte notoriété scientifique ou d'une plateforme avec un volume financier supérieur à 20% du budget de l'établissement			IE HC IE CN	16.800 14.800	21.360 18.960	12.600 11.100	16.020 14.220

* Plafond réglementaire

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support	Fonctions recherche						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Directeur de centre distant ou d'antenne comptant 20 agents ou moins Directeur des études et de la vie étudiante, directeur des affaires financières, directeur des ressources humaines, directeur du patrimoine, directeur des systèmes d'information, directeur des relations internationales d'un établissement de catégorie II Directeur d'un service rattaché au directeur général ou au directeur d'un établissement de catégorie II	G 2	G 2.1	IE HC IE CN	18.000 15.750	23.400 20.700	13.500 11.820	17.550 15.530
Chargé de développement de projet informatique - expert Administrateur informatique et réseaux – expert Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant plus de 20 agents Chargé de mission transversal ou à enjeux Autre responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins		G 2.2	IE HC IE CN	17.100 14.850	22.500 19.800	12.830 11.140	16.880 14.850
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique - expert national/de haut niveau Responsable d'une unité de formation et/ou de recherche ou d'une exploitation agricole (comptant 20 agents ou moins) ou d'une plateforme scientifique reconnue au niveau national Faisant fonction d'enseignant chercheur confirmé, habilité à diriger des recherches (HDR) Coordonnateur des projets d'un ou de plusieurs programmes de recherche			IE HC IE CN	15.200 13.200	20.000 17.600	11.400 9.900	15.000 13.200

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Fonctions support	Fonctions recherche						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Adjoint à un responsable ou chef de service administratif ou technique comptant 20 agents ou moins Fondé de pouvoir de l'agent comptable	G 3	G 3.1	IE HC IE CN	15.750 13.950	19.800 18.000	11.820 10.470	14.850 13.500
Chargé de projet de recherche, scientifique et technique Chargé d'enseignement (50% et plus du temps de service, soit au moins 192 heures annuelles d'équivalent TD) ou d'ingénierie Documentaliste, bibliothécaire et archiviste Responsable de plateforme scientifique reconnue au niveau régional			IE HC IE CN	14.000 12.400	17.600 16.000	10.500 9.300	13.200 12.000
Administrateur bases de données, systèmes réseaux, gestionnaire de données Autres fonctions en établissement d'enseignement supérieur Chargé de mission / d'études / de projet		G 3.2	IE HC IE CN	14.400 13.050	18.900 17.100	10.800 9.790	14.180 12.830

Enseignement technique agricole					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Secrétaire général d'EPLEFPA 4+ Secrétaire général d'EPLEFPA 4	G 1		IE HC IE CN	20.000 17.150	15.000 12.870
Secrétaire général d'EPLEFPA 3 Secrétaire général d'EPLEFPA 2	G 2		IE HC IE CN	18.500 15.500	13.880 11.630
Chargé d'une mission transversale d'un établissement, d'un service ou d'un département Agent comptable	G 3	G 3.1	IE HC IE CN	17.750 15.200	13.320 11.400
Chargé d'études, de projets, de mission		G 3.2	IE HC IE CN	16.750 14.200	12.570 10.650

Les assistants ingénieurs (AI)

Administration centrale et services déconcentrés Hors Ile-de-France et Ile-de-France				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Administration centrale et Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**
Chef de pôle encadrant au moins 5 emplois permanents Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière Chargé de projet de développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique (fonction exposées ou complexes) Administrateur systèmes et réseaux/de base de données Contrôleur de gestion	G 1	Asst. Ing. F.R.	19.070	14.500
Chef de pôle encadrant moins de 5 emplois permanents Adjoint du chef de pôle Responsable des procédures administratives et techniques Assistant développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique	G 2	Asst. Ing. F.R.	17.850*	13.470

* Plafond réglementaire

Enseignement supérieur agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Chef de pôle encadrant au moins 5 emplois permanents Chargé de projet de développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique (fonction exposées ou complexes) Administrateur systèmes et réseaux/de base de données Contrôleur de gestion Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière Auxiliaire spécialisé vétérinaire Bibliothécaire documentaliste ou assistant documentaliste en enseignement supérieur	G 1	Asst. Ing. F.R.	14.600	10.950

Enseignement supérieur agricole				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Chef de pôle encadrant moins de 5 emplois permanents Adjoint du chef de pôle Responsable des procédures administratives et techniques Assistant développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique	G 2	Asst. Ing. F.R.	13.650	10.240
Enseignement technique agricole				
Chargé de projet de développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique (fonction exposées ou complexes)	G 1	Asst. Ing. F.R.	14.600	10.950
Responsable des procédures administratives et techniques Assistant développement, d'exploitation, de pilotage, scientifique et technique	G 2	Asst. Ing. F.R.	13.650	10.240

Les conseillers techniques de service social (CTSS)

Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France			
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Conseiller technique national	G 1	CTSSS CTSS	20.500 18.500
Services déconcentrés Hors Ile-de-France			
Conseiller technique national adjoint	G 1	CTSSS CTSS	18.000 17.000

Les assistants de service social des administrations de l'État (ASS)

Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France			
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Expert confirmé en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 1	APSS	16.000
Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 2	ASS	14.500
Services déconcentrés Hors Ile-de-France et enseignement			
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Expert confirmé en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 1	APSS	14.000
Expert en accompagnement de dossiers sociaux complexes	G 2	ASS	13.500

Les infirmiers des administrations de l'État de catégorie A

Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau national)	G 1	G 1.1	HC CN	13.700 11.300	
Infirmier confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau régional)		G 1.2	HC CN	13.500 11.100	
Infirmier	G 2		HC CN	13.300 10.900	
Services déconcentrés Hors Ile-de-France et enseignement					
Infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau national)	G 1	G 1.1	HC CN	11.300 10.700	7.020* 7.020*
Infirmier confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau régional)		G 1.2	HC CN	11.100 10.500	7.020* 7.020*
Infirmier	G 2		HC CN	10.900 10.300	6.205* 6.205*

* Plafond réglementaire

Les infirmiers des administrations de l'État de catégorie B

Administration centrale et services déconcentrés d'Ile-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau national)	G 1	G 1.1	HC CN	10.400 10.100	
Infirmier confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau régional)		G 1.2	HC CN	10.200 9.900	
Infirmier	G 2		HC CN	10.000 9.700	
Services déconcentrés Hors Ile-de-France et enseignement					
Infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau national)	G 1	G 1.1	HC CN	9.000* 8.855	5.150* 5.150*
Infirmier confirmé et infirmier exerçant des fonctions de coordination (niveau régional)		G 1.2	HC CN	9.000* 8.655	5.150* 5.150*
Infirmier	G 2		HC CN	8.010* 8.010*	4.860* 4.860*

* Plafond réglementaire

Les secrétaires administratifs (SA)

Barèmes également applicables aux agents des corps suivants accueillis au MASA en position normale d'activité :

- Assistant d'administration de l'aviation civile (AAAC) ;
- Contrôleur du travail (CT) ;
- Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD).

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Responsable des systèmes d'information Coordonnateur paie Référent (gestionnaire référent, référent qualité outils, référent contrôle interne RH...) Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€ Chef de projet informatique	G 1		SACE SACS SACN	14.500 13.500 12.700
Adjoint à un agent de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité ou de département) Chargé de mission à enjeux (poste contingenté) Gestionnaire RH au service des ressources humaines Gestionnaire budgétaire et/ou comptable, gestionnaire marché public Chargé d'appui à une MAPS Chargé d'enquête statistique Assistant de directeur général ou de directeur Assistant de prévention Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Technicien d'exploitation informatique	G 2	G 2.1	SACE SACS SACN	13.500 12.800 12.250
Assistant de chef de service, de sous-directeur, de chef de bureau Autres fonctions de gestion cœur de métier (gestion de proximité, gestion logistique, gestionnaire d'enquête statistique, gestionnaire action sociale, etc.)		G 2.2	SACE SACS SACN	13.000 12.300 11.800

Situations spécifiques :

- Les fonctions correspondant au groupe 1 sont des fonctions habituellement exercées par un agent de catégorie A.
- Les fonctions correspondant au groupe 2.1 sont des fonctions d'expertise particulière.
- Les fonctions correspondant groupe 2.2 sont les fonctions de « cœur de métier » des secrétaires administratifs.
- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Adjoint à un chef de service Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€ Chef de projet informatique	G 1		SACE SACS SACN	13.400 12.200 10.550	14.500 13.500 12.700
Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité ou de département) Chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF/DDI (poste contingenté) Chef de pôle, d'unité, ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) Assistant de directeur départemental ou régional Chargé d'appui à une MAPS Responsable d'assurance qualité Agent en charge d'ICPE Chargé d'enquêtes statistiques Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Chargé du contrôle de gestion Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux Assistant de prévention Technicien d'exploitation informatique	G 2	G 2.1	SACE SACS SACN	12.400 11.200 10.050	13.500 12.800 12.250
Fonctions de gestion cœur de métier (gestion de proximité RH, gestion budgétaire, gestion logistique, gestionnaire des procédures PAC, gestionnaire d'enquête statistique, etc.) Autres assistants Autres fonctions		G 2.2	SACE SACS SACN	10.600 9.950 9.500	13.000 12.300 11.800

<u>Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :</u>

- Les fonctions relevant du groupe 1 sont celles d'un agent ayant un fort degré d'autonomie et assumant généralement des fonctions d'encadrement habituellement dévolues à un agent de catégorie A. Les fonctions relevant du groupe de fonctions 2.1 sont celles d'un agent ayant une technicité avérée. Enfin, les fonctions relevant du groupe de fonctions 2.2 sont celles des secrétaires administratifs exerçant des fonctions de cœur de métier du corps.
- Les responsables assurance qualité (RAQ) sont ceux reconnus par la DGAL.
- Les chargés de mission à enjeux sont limités à 4 par DRAAF/DAAF et à 2 par DDI, tous corps de catégorie B confondus.
- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€ Responsable des systèmes d'information d'un établissement	G 1		SACE SACS SACN	12.000 11.000 10.150	14.500 13.500 12.700	8.030* 8.030* 7.620	10.220* 10.130 9.530
Assistant du directeur de l'établissement Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité ou de département) Chargé de mission à enjeux (poste contingenté) Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Technicien d'exploitation informatique	G 2	G 2.1	SACE SACS SACN	10.150 9.650 9.150	13.500 12.800 12.250	7.220* 7.220* 6.870	9.400* 9.400* 9.190
Fonctions de gestion cœur de métier (gestion de proximité RH, gestion budgétaire, gestion logistique, gestion de vie scolaire, etc.) Autres assistants Autres fonctions		G 2.2	SACE SACS SACN	9.650 9.150 8.650	13.000 12.300 11.800	7.220* 6.870 6.490	9.400* 9.230 8.850

* Plafond réglementaire

Situation spécifique :

- Les chargés de mission à enjeux sont limités à 10 pour AgroParisTech, à 4 pour l'école interne de l'Institut Agro et à 3 pour les autres établissements.

Enseignement technique agricole					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Secrétaire général d'un établissement d'enseignement technique (poste publié en A) Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Gestionnaire de site avec délégation effective sur l'ensemble des missions de gestionnaire : RH, budget, comptabilité, économat, encadrement des personnels TOS Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€	G 1		SACE SACS SACN	12.000 11.000 10.150	8.030* 8.030* 7.620
Assistant comptable en agence comptable Gestionnaire de site (sans délégation effective sur l'ensemble des missions) Chef de pôle, d'unité, ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) Responsable de systèmes d'information d'un site à temps plein Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Assistant de prévention de l'établissement Technicien d'exploitation informatique	G 2	G 2.1	SACE SACS SACN	10.150 9.650 9.150	7.220* 7.220* 6.870
Fonctions de gestion cœur de métier (gestion de proximité RH, gestion budgétaire, gestion logistique, gestionnaire d'économat, chargé de gestion vie scolaire, etc.) Assistant de directeur Autres fonctions		G 2.2	SACE SACS SACN	9.650 9.150 8.650	7.220* 6.870 6.490

* Plafond réglementaire

<u>Situation spécifique au secteur de l'enseignement technique agricole :</u>

- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

Les techniciens supérieurs (TSMA)

Barèmes également applicables aux agents des corps suivants accueillis au MASA en position normale d'activité :

- Technicien forestier de l'Office National des Forêts (TFONF) ;
- Technicien sanitaire et de sécurité alimentaire (TSSA) ;
- Technicien supérieur du développement durable (TSDD).

Administration centrale				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé
Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Responsable des systèmes d'information Coordonnateur paie Référent (gestionnaire référent, référent qualité outils, référent contrôle interne RH...) Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€ Chef de projet informatique	G 1		TS. Chef TS. Ppal TS	14.500 13.500 12.700
Adjoint à un agent de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité ou de département) Chargé de mission à enjeux Gestionnaire RH au service des ressources humaines Gestionnaire budgétaire et/ou comptable, gestionnaire marché public Chargé d'appui à une MAPS Chargé d'enquête statistique Assistant de directeur général ou de directeur Assistant de prévention Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Technicien d'exploitation informatique	G 2	G 2.1	TS. Chef TS. Ppal TS	13.500 12.800 12.250
Assistant de chef de service, de sous-directeur, de chef de bureau Autres fonctions de gestion cœur de métier (gestion de proximité, gestion logistique, gestionnaire d'enquête statistique, gestionnaire action sociale, etc.)		G 2.2	TS. Chef TS. Ppal TS	13.000 12.300 11.800

Situations spécifiques :

- Les fonctions relevant du groupe 1 sont celles d'un agent ayant un fort degré d'autonomie et assumant généralement des fonctions d'encadrement habituellement dévolues à un agent de catégorie A.
- Les TS stagiaires bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 9.600 euros s'ils sont issus d'un concours interne et d'un montant d'IFSE annuel brut de 8.100 euros s'ils sont issus d'un concours externe.
- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Adjoint à un chef de service Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Chef de projet informatique Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€ Référent national DGAL Technicien en département santé des forêts	G 1		TS. Chef TS. Ppal TS	13.400 12.200 10.550	14.500 13.500 12.700
Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité ou de département) Chargé de mission à enjeux en DRAAF/DAAF/DDI (poste contingenté) Chef d'unité, de pôle ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) Administrateur de bases de données, administrateur systèmes et réseaux Coordonnateur régional de la faune captive Personne ressource DGAL Chargé du contrôle de gestion Responsable d'assurance qualité Chargé d'enquêtes statistiques Inspecteur en poste de contrôle frontalier (service continu)** Inspecteur ICPE COSIR CRIC (coordonnateur régional installations classées) Technicien d'exploitation informatique Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Assistant de prévention	G 2	G 2.1	TS. Chef TS. Ppal TS	12.400 11.200 10.050	13.500 12.800 12.250
Fonction cœur de métier – spécialité économie agricole/forêt et territoires ruraux/vétérinaire et alimentaire Inspecteur en poste de contrôle frontalier (service non continu) Gestionnaire d'enquêtes statistiques Autres fonctions	G 2	G 2.2	TS. Chef TS. Ppal TS	10.600 9.950 9.500	13.000 12.300 11.800

Situations spécifiques à l'ensemble des services déconcentrés :

- Les chargés de mission à enjeux sont limités à 4 par DRAAF/DAAF et à 2 par DDI, tous corps de catégorie B confondus.
- Les responsables assurance qualité (RAQ) sont ceux reconnus par la DGAL.
- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

** La notion de service continu en poste de contrôle frontalier répond à l'un des critères suivants :

- ouverture 7 jours sur 7

- WE et jours fériés intégrés dans le cycle de travail
- amplitude journalière nécessitant la mise en place d'une équipe du matin, dont la fin de service est comprise entre 12h et 14h, et d'une équipe de l'après-midi/soir, dont le début du service est compris entre 12h et 14h.

- Les TS stagiaires bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 8.150 euros en hors Ile-de-France (9.600 euros en Ile-de-France) s'ils sont issus d'un concours interne et d'un montant d'IFSE annuel brut de 6.800 euros en hors Ile-de-France (8.100 euros en Ile-de-France) s'ils sont issus d'un concours externe.
- Les TS principaux stagiaires bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 8.450 euros en hors Ile-de-France (9.950 euros en Ile-de-France) quel que soit le concours.

Services en abattoirs - Hors Île-de-France et Île-de-France					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Chef d'équipe en abattoir (capacité de 30.000 tonnes pour les abattoirs de porcs de et veaux et de 15.000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces)	G 1	G 1.1	TS. Chef TS. Ppal TS	14.000 13.000 12.500	14.500 13.500 13.000
Chef d'équipe en abattoir (capacité de moins de 30.000 tonnes pour les abattoirs de porcs et veaux et de moins de 15.000 tonnes pour les abattoirs de bovins et toutes autres espèces)		G 1.2	TS. Chef TS. Ppal TS	13.500 12.500 12.000	14.000 13.000 12.500
Inspecteur en abattoir chargé d'assistance, de prévention, d'hygiène et de sécurité Inspecteur en abattoir effectuant au moins 20% d'inspection en SSA et SPA Inspecteur en abattoir intervenant en multi-sites Inspecteur en abattoir sur poste isolé	G 2	G 2.1	TS. Chef TS. Ppal TS	13.000 12.000 11.500	13.500 12.500 12.000
Inspecteur en abattoir	G 2	G 2.2	TS. Chef TS. Ppal TS	12.500 11.500 11.000	13.000 12.000 11.500

<u>Situations spécifiques aux abattoirs quelle que soit la localisation :</u>

- La fonction d'inspecteur en abattoir intervenant en multi-site se caractérise par la réunion des trois critères suivants :
  - L'intervention en multi-site est prévue dans la fiche de poste ;
  - La notion de multi-site suppose des abattoirs distincts (enceintes et vestiaires différents si l'abattoir est sur le même site) ;
  - L'agent doit être présent au moins une demi-journée par semaine sur un des sites.
- La fonction d'inspecteur en abattoir sur poste isolé suppose la réunion des deux critères suivants :
  - l'agent est le seul auxiliaire officiel sur un outil d'abattage sur un temps de travail représentant au moins 50% d'un ETP ;
  - l'outil d'abattage est isolé géographiquement ou absence d'un autre outil à proximité très immédiate.
- Les remplacements en abattoir ne font pas l'objet d'une fonction spécifique mais sont traités dans une note de service *ad hoc* décrivant les modalités d'indemnisation.
- Les TS stagiaires en abattoir bénéficient d'un montant d'IFSE annuel brut de 8.730 euros en hors Ile-de-France (9.980 euros en Ile-de-France) s'ils sont issus d'un concours interne et d'un montant d'IFSE annuel brut de 7.380 euros en hors Ile-de-France (8.480 euros en Ile-de-France) s'ils sont issus d'un concours externe.

Les techniciens de formation et de recherche (TFR)

Les TFR exerçant en PNA en administration centrale et en services déconcentrés du MASA bénéficient des barèmes IFSE des TSMA, en application du tableau de correspondance de grades ci-dessous :

Administration centrale						
TSMA			**TFR**			**Barèmes**
G 1		TS Chef TS Principal TS	G 1		TFR CE TFR CS TFR CN	14.500 13.500 12.700
G 2	G 2.1	TS Chef TS Principal TS	G 2	G 2.1	TFR CE TFR CS TFR CN	13.500 12.800 12.250
	G 2.2	TS Chef TS Principal TS		G 2.2	TFR CE TFR CS TFR CN	13.000 12.300 11.800

Services déconcentrés - Hors Île-de-France et Île-de-France							
TSMA			**TFR**			**Barèmes Hors Ile-de-France**	**Barèmes Ile-de-France**
G 1		TS Chef TS Principal TS	G 1		TFR CE TFR CS TFR CN	13.400 12.200 10.550	14.500 13.500 12.700
G 2	G 2.1	TS Chef TS Principal TS	G 2	G 2.1	TFR CE TFR CS TFR CN	12.400 11.200 10.050	13.500 12.800 12.250
	G 2.2	TS Chef TS Principal TS		G 2.2	TFR CE TFR CS TFR CN	10.600 9.950 9.500	13.000 12.300 11.800

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Responsable des systèmes d'information d'un établissement Chargé de projet scientifique et technique à fortes sujétions Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Conseiller de prévention de l'établissement, rattaché au secrétaire général Qualiticien d'un établissement ou d'un site d'un établissement ou d'un laboratoire ou d'un service Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€ Auxiliaire spécialisé vétérinaire (CHUV des 4 écoles vétérinaires)	G 1		TFR CE TFR CS TFR CN	12.000 11.000 10.150	14.500 13.500 12.700	9.000 8.250 7.620	10.870* 10.130 9.530
Assistant de directeur d'un établissement ou d'école interne Adjoint à un responsable de catégorie A ou B (chef de pôle, d'unité ou de département) Chargé de mission à enjeux (poste contingenté) Chef de pôle, d'unité, ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Assistant de prévention de l'établissement Responsable de systèmes d'information d'un site à temps plein Technicien à technicité particulière (secteur de recherche ou d'enseignement) à fortes sujétions et/ou assurant des missions transversales Technicien d'exploitation informatique	G 2	G 2.1	TFR CE TFR CS TFR CN	10.150 9.650 9.150	13.500 12.800 12.250	7.620 7.240 6.870	9.725* 9.600 9.190

* Plafond réglementaire

Enseignement supérieur agricole - Hors Île-de-France et Île-de-France							
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Fonctions de gestion cœur de métier (gestion de proximité RH, gestion budgétaire, gestion logistique, gestion de vie scolaire, etc.) Auxiliaire vétérinaire Autres assistants Autres fonctions	G 2	G 2.2	TFR CE TFR CS TFR CN	9.650 9.150 8.650	13.000 12.300 11.800	7.240 6.870 6.490	9.725* 9.225 8.850

* Plafond réglementaire

<u>Situation spécifique au secteur de l'enseignement supérieur agricole :</u>

- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

Enseignement technique agricole					
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Sous-groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé	IFSE agent logé par NAS
Chef de pôle, d'unité ou de département, chargé de fonctions d'encadrement, si encadrement d'au moins 3 emplois permanents Chargé de mission ou chargé d'études d'un niveau équivalent à un agent de catégorie A (poste publié en A) Gestionnaire de site avec délégation effective sur l'ensemble des missions de gestionnaire : RH, budget, comptabilité, économat, encadrement des personnels TOS Coordonnateur des systèmes d'information d'un établissement ou d'un site d'un établissement Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel supérieur à 4 600€ Technicien informatique bureautique audiovisuel en charge d'au moins trois sites d'un établissement d'enseignement technique	G 1		TFR CE TFR CS TFR CN	12.000 11.000 10.150	9.000 8.250 7.620
Gestionnaire de site (sans délégation effective sur l'ensemble des missions) Chef de pôle, d'unité, ou de département (fonctions d'encadrement ne relevant pas du groupe 1) Responsable de systèmes d'information d'un site à temps plein Responsable de régie d'avances et de recettes gérant un montant total maximum mensuel inférieur ou égal à 4 600€ Assistant de prévention de l'établissement Gestionnaire informatique des bases de données d'un établissement ou d'un service ou d'un département d'un établissement Technicien d'exploitation informatique	G 2	G2.1	TFR CE TFR CS TFR CN	10.150 9.650 9.150	7.620 7.240 6.870
Fonctions cœur de métier (laboratoire, gestion logistique et vie scolaire...) Autres fonctions		G2.2	TFR CE TFR CS TFR CN	9.650 9.150 8.650	7.240 6.870 6.490

<u>Situation spécifique au secteur de l'enseignement technique agricole :</u>

- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

Les corps et emplois des agents de catégorie C

Barèmes également applicables aux agents du corps des dessinateurs accueillis au MASA en position normale d'activité.

Administration centrale et services déconcentrés - Hors Ile-de-France et Ile-de-France				
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**
Agent appartenant aux grades d'AAP1, ATP1, ATPE1 et ATPFR1 Agent détaché dans le statut d'emploi d'APST ou de chef de service intérieur Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle) Agent exerçant, en autonomie, des fonctions requérant un haut niveau d'expertise (Informatique, logistique, RH, budget, examen et bourses de l'enseignement agricole, contrôle terrain, statistiques, certification export, référent SEA…) Régisseur d'avances et/ou de recettes gérant au minimum 1 220€ Assistant de prévention, d'hygiène et de sécurité Assistant de direction (directeur, chefs de service, sous-directeur) Chauffeur d'autorité et de DRAAF	G 1	APST	8.150	10.500
		AAP1 ATP1 ATPE1 ATPFR1 DESS chef	7.800	9.850
		AAP2 ATP2 ATPE2 ATPFR2 DESS	7.300	9.500
		AA AT ATE ATFR	6.900	9.000
Autres fonctions que celles prévues en G 1	G 2	AAP2 ATP2 ATPE2 ATPFR2 DESS	7.200	9.400
		AA AT ATE ATFR	6.800	8.900

Situation spécifique :

- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

Enseignement technique* et supérieur agricole - Hors Ile-de-France et Ile-de-France						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Agent appartenant aux grades d'AAP1, ATP1, ATPE1 et ATPFR1 Agent détaché dans le statut d'emploi d'APST ou de chef de service intérieur Agent exerçant des fonctions d'encadrement (équipe d'au moins 3 agents encadrés en parallèle) Régisseur d'avances et/ou de recettes gérant au minimum 1 220€ Agent exerçant des fonctions de technicien de laboratoire dans l'enseignement technique Agent exerçant des fonctions de technicien en sciences, documentation, communication ou édition dans l'enseignement supérieur Agent exerçant, en autonomie, des fonctions requérant un haut niveau d'expertise (Informatique, logistique, RH, budget, examen et bourses…) Assistant de direction (directeur d'établissement d'enseignement technique de catégorie 4 et plus, directeur d'un établissement d'enseignement supérieur) Assistant de prévention	G 1	APST	7.750		5.820	
		AAP1 ATP1 ATPE1 ATPFR1 DESS Chef	7.400	8.865	5.550	6.650
		AAP2 ATP2 ATPE2 ATPFR2 DESS	6.900	8.550	5.180	6.420
		AA AT ATE ATFR DESS	6.500	8.100	4.880	6.080

Enseignement technique* et supérieur agricole - Hors Ile-de-France et Ile-de-France						
Description des fonctions	Groupe RIFSEEP	Grade	IFSE agent non logé **Hors Ile-de-France**	IFSE agent non logé **Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Hors Ile-de-France**	IFSE agent logé par NAS **Ile-de-France**
Autres fonctions que celles prévues en G 1	G 2	AAP2 ATP2 ATPE2 ATPFR2 DESS	6.800	8.460	5.100	6.350
		AA AT ATE ATFR DESS	6.400	8.010	4.800	6.010

<u>Situations spécifiques :</u>

- Les assistants de prévention sont limités à 1 maximum par structure.

*Pour l'enseignement technique, les barèmes appliqués sont ceux en Hors Ile-de-France.

ANNEXE II : Montant annuel maximal (en euros) par groupe et par corps ou statut d'emploi

Statut d'emploi									
Emploi		**Administration centrale, établissements et services assimilés**				**Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés**			
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**	**Groupe 1**	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**
Agent principal des services techniques	Non logé	12.150	11.880			11.340	10.800		
	Logé	7.560	7.425			7.090	6.750		
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	Non logé	40.290	35.700	27.540	22.030	36.210	32.130	25.500	20.400
	Logé	23.865	20.535	16.650	14.320	22.310	17.205	14.320	11.160
Emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles	Non logé	33.000	27.500	23.500		33.000	27.500	23.500	
	Logé	22.620	17.940	15.600		22.620	17.940	15.600	
Secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole	Non logé	36.210	32.130			36.210	32.130		
	Logé	23.310	17.205			23.310	17.205		

Catégorie A+									
Corps		**Administration centrale, établissements et services assimilés**				**Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés**			
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**	**Groupe 1**	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**
Administrateur de l'Etat	Non logé	63.000	57.200	51.200	45.400				
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Non logé	57.120	49.980	46.920	42.330				
	Logé	42.840	37.490	35.190	31.750				
Inspecteur de santé publique vétérinaire	Non logé	49.980	46.920	42.330					

Catégorie A									
Corps		**Administration centrale, services déconcentrés en Ile-de-France, établissements et services assimilés**				**Services déconcentrés hors Ile-de-France, établissements, enseignement et services assimilés**			
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**	**Groupe 1**	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**
Attaché d'administration de l'Etat	Non logé	40.290	35.700	27.540	22.030	36.210	32.130	25.500	20.400
	Logé	23.865	20.535	16.650	14.320	22.310	17.205	14.320	11.160
Corps		**Administration centrale, établissements et services assimilés**				**Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés**			
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**	**Groupe 1**	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 4**
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Non logé	42.305	37.485	30.000	26.000	38.021	33.737	28.000	24.000
	Logé	26.615	23.615	19.600	16.800	26.615	23.615	19.600	16.800
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	Non logé	46.920	40.290	36.000	31.450	46.920	40.290	36.000	31.450
	Logé	32.850	28.200	25.190	22.015	32.850	28.200	25.190	22.015
Inspection du travail	Non logé	42.305	37.485	28.917		38.021	33.737	26.775	
Ingénieur de recherche	Non logé	35.700	32.300	29.750		35.700	32.300	29.750	
	Logé	23.205	20.995	19.335		23.205	20.995	19.335	
Ingénieur d'études	Non logé	29.750	27.200	23.800		29.750	27.200	23.800	
	Logé	19.335	17.680	15.470		19.335	17.680	15.470	
Assistant ingénieur	Non logé	20.400	17.850			20.400	17.850		
	Logé	13.260	11.600			13.260	11.600		
Ingénieur des systèmes d'information et de communication	Non logé	40.290	35.700	27.540		36.210	32.130	25.500	
Conseiller technique de service social des administrations de l'Etat	Non logé	27.540	22.030			25.500	20.400		
Assistant de service social des administrations de l'Etat	Non logé	20.485	17.085			19.480	15.300		
Infirmier des administrations de l'Etat	Non logé	14.035	13.025			12.520	11.505		
	Logé	7.935	7.125			7.020	6.205		

Catégorie B							
Corps		**Administration centrale, services déconcentrés en Ile-de-France, établissements et services assimilés**			**Services déconcentrés hors Ile-de-France, établissements, enseignement et services assimilés**		
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 1**	**Groupe 2**	**Groupe 3**
Secrétaire administratif des administrations de l'Etat	Non logé	19.660	17.930	16.480	17.480	16.015	14.650
	Logé	10.220	9.400	8.580	8.030	7.220	6.670
Corps		**Administration centrale, établissements et services assimilés**			**Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés**		
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 3**	**Groupe 1**	**Groupe 2**	**Groupe 3**
Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Non logé	25.800	23.600	21.600	22.940	20.990	19.205
	Logé	16.050	14.690	13.440	16.050	14.690	13.440
Technicien supérieur du développement durable	Non logé	19.660	18.580	17.500	19.660	18.580	17.500
	Logé	13.760	13.005	12.250	13.760	13.005	12.250
Technicien de formation et de recherche	Non logé	16.720	14.960	13.200	16.720	14.960	13.200
	Logé	10.870	9.725	8.580	10.870	9.725	8.580
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire	Non logé	19.660	17.930	16.480	17.480	16.015	14.650
Assistant d'administration de l'aviation civile	Non logé	19.660	17.930	16.480	17.480	16.015	14.650
	Logé	10.220	9.400	8.580	8.030	7.220	6.670
Contrôleur du travail	Non logé	19.660	17.930	16.480	17.480	16.015	14.650
Infirmier des administrations de l'Etat	Non logé	11.880	10.560		9.000	8.010	
	Logé	5.630	5.210		5.150	4.860	

Catégorie C					
Corps		**Administration centrale, services déconcentrés en Ile-de-France, établissements et services assimilés**		**Services déconcentrés hors Ile-de-France, établissements, enseignement et services assimilés**	
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 1**	**Groupe 2**
Adjoint administrative	Non logé	12.150	11.880	11.340	10.800
	Logé	7.560	7.425	7.090	6.750
Corps		**Administration centrale, établissements et services assimilés**		**Services déconcentrés, établissements, enseignement et services assimilés**	
		Groupe 1	**Groupe 2**	**Groupe 1**	**Groupe 2**
Adjoint technique	Non logé	12.150	11.880	11.340	10.800
	Logé	7.560	7.425	7.090	6.750
Adjoint technique de formation et de recherche	Non logé	11.700	10.800	11.700	10.800
	Logé	7.605	7.020	7.605	7.020
Dessinateur de l'équipement	Non logé	12.150	11.880	12.150	11.880
	Logé	7.560	7.425	7.560	7.425

ANNEXE III : Liste des corps et statuts d'emploi bénéficiant du RIFSEEP

Corps/emploi	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP
Directeurs de l'enseignement supérieur agricole public	01/01/2016	Arrêté du 16 novembre 2016
Inspecteurs du travail		Arrêté du 25 juillet 2016
Attachés d'administration de l'État et statut d'emploi de chef de mission		Arrêté du 3 juin 2015 Arrêtés du 23 décembre 2015
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication		Arrêté du 16 décembre 2015
Assistants de service social des administrations de l'Etat		Arrêté du 23 décembre 2019
Conseillers techniques de service social des administrations de l'État		Arrêté du 23 décembre 2019
Secrétaires administratifs des administrations de l'État		Arrêté du 19 mars 2015 Arrêtés du 23 décembre 2015
Assistants administration aviation civile		Arrêté du 19 mars 2015 Arrêté du 18 décembre 2015
Contrôleurs du travail		Arrêté du 25 octobre 2017
Adjoints administratifs des administrations de l'Etat		Arrêté du 20 mai 2014 Arrêté du 2 novembre 2016
Adjoints techniques de l'enseignement agricole public		Arrêté du 2 novembre 2016
Adjoints techniques des administrations de l'Etat		Arrêté du 28 avril 2015 Arrêté du 2 novembre 2016
Agents principaux des services techniques		Arrêté du 28 avril 2015 Arrêté du 2 novembre 2016
Infirmiers des administrations de l'État de catégorie A	01/01/2017	Arrêté du 31 mai 2016 Arrêté du 4 juillet 2017
Infirmiers des administrations de l'État de catégorie B		Arrêté du 31 mai 2016 Arrêté du 4 juillet 2017
Techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire		Arrêté du 6 novembre 2017
Ingénieurs de recherche	01/01/2018	Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Ingénieurs d'études		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Assistants ingénieurs		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Techniciens de formation et de recherche		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018
Adjoints techniques de formation et de recherche		Arrêté du 24 mars 2017 Arrêté du 8 octobre 2018

Corps/emploi	Date d'adhésion	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Inspecteurs de santé publique vétérinaire		Arrêté du 08 avril 2020
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du ministère chargé de l'agriculture	01/01/2020	Arrêté du 14 février 2020
Techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture		Arrêté du 14 février 2020
Statut d'emploi d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles		Arrêté du 20 juillet 2021
Ingénieurs des travaux publics de l'État	01/01/2021	Arrêté du 5 novembre 2021
Techniciens supérieurs du développement durable		Arrêté du 5 novembre 2021
Dessinateurs de l'équipement		Arrêté du 5 novembre 2021
Administrateurs de l'État	01/01/2023	Arrêté du 23 novembre 2022

ANNEXE IV : Listes des primes et indemnités exclusives intégrées dans le RIFSEEP et des primes cumulables avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP intègre la majorité des primes ministérielles ou interministérielles liées à l'exercice des fonctions, à l'appartenance à un corps ou à la manière de servir. Les autres types d'indemnités peuvent se cumuler avec le RIFSEEP, en particulier les compléments de rémunération tels que l'indemnité de résidence ou le supplément familial de traitement.

Primes exclusives (intégrées au sein du RIFSEEP)

- La prime de fonctions et de résultat (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS en administration centrale et en services déconcentrés/enseignement) ;
- La prime de rendement (PR) ;
- La prime spéciale (PS) ;
- La prime d'administration (PADMI) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité de sujétions spéciales (ISSQ) ;
- L'indemnité de performance et de fonction (IPF) ;
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) ;
- La prime d'activité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de l'inspection de la formation professionnelle ;
- La prime de technicité aux fonctionnaires des corps de l'inspection du travail et de l'inspection de la formation professionnelle ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- La prime de fonction informatique (TAI) ;
- L'indemnité de régisseur d'avances et de recettes (IRAR) ;
- L'indemnité de comptabilité dite « comptabilité matière » (ICM) ;
- L'indemnité de chaussures et de petits équipements (ICPE) ;
- L'indemnité de conseiller de formation continue (CFC) ;
- La prime de participation à la recherche scientifique (PPR) ;
- L'indemnité de sujétions spéciales de responsable d'exploitation agricole ou halle technologique dans les établissements d'enseignement supérieur (IREHS) ;
- L'indemnité de responsabilité en faveur des personnels exerçant les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique des établissements public locaux d'enseignement agricole (IRE) ;
- L'indemnité de responsabilité de direction de CFA et CFPPA (IRESD) ;
- La prime d'enseignement supérieur (PES) ;
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITII) ;
- L'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) ainsi que les compléments fonctionnels versés selon certaines conditions ;
- L'indemnité pour frais de bureau allouées aux inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement agricole ;
- L'indemnité de difficultés administratives (IDA).

Éléments de rémunération cumulables avec le RIFSEEP

- L'indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets n° 72-887 du 28 septembre 1972 et n° 2021-969 du 21 juillet 2021 ;
- L'indemnité pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988 ;

- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;
- Les indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret n° 2001-577 du 2 juillet 2001 ;
- L'indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001 ;
- La rétribution des comptables commis d'office par la reddition des comptes des comptables publics et assimilés instituée par le décret n° 2007-1277 du 27 août 2007 ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Les dépenses engagées au titre des fonctions exercées comme les frais de déplacement, la prise en charge partielle des abonnements domicile-travail ;
- Les indemnités d'enseignement et de jury ;
- Les compléments de rémunération prévus à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique comme l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, etc. ;
- Les dépenses compensant la perte de pouvoir d'achat comme la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les indemnités liées à l'accompagnement dans le cadre de la réforme territoriale ;
- Les indemnités de gestion de crise, instituées par le décret n° 2024-4 du 3 janvier 2024 ;
- Les primes de fidélisation territoriale, instituées par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020.

ANNEXE V : Formulaire de détermination du groupe de fonctions du poste

Le formulaire de détermination du groupe de fonctions du poste est disponible dans un fichier Excel en annexe de la présente note.
Ce formulaire doit être complété par la structure en suivant les consignes de la notice explicative, validé par l'IGAPS et adressé signé au bureau de gestion concerné avec copie au bureau du pilotage de la rémunération (pole-primes.bprem.srh.sg@agriculture.gouv.fr) et au gestionnaire de proximité de la structure, qui le transmet à l'agent concerné.
La fiche de poste doit être jointe au formulaire.

Notice explicative

A l'ouverture du document en format excel, il convient d'**activer la modification et activer le contenu**
A l'ouverture du document en format LibreOffice, activer les Macros en allant dans le menu Ouils/Options/Sécurité/Sécurité des macros et définir le niveau "moye

Les cellules blanches sont à compléter par la structure

Les cellules en vert présentent un menu déroulant à renseigner. Pour les renseignements relatifs à la personne occupant le poste, la catégorie doit être renseignée en priorité pour pouvoir accéder aux menus déroulants suivants

Les groupes de fonctions /sous-groupes de fonctions se complètent automatiquement.

Les cellules en gris se complètent automatiquement en fonction des données renseignées par la structure

Précisions concernant les éléments demandés

- **Postes contingentés**

Concernant les postes de chargé de mission à enjeux, leur nombre est limité.
En DRAAF/DAAF, pour tous les corps de cat. A/A+ confondus, la limite est fixée à :
- 5 pour les DRAAF Grand-Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes
- 3 pour les DRAAF/DAAF des autres régions.
Concernant les postes d'adjoints aux chefs de service en DRAAF/DAAF, le nombre est limité à :
- 2 pour les DRAAF des régions Grand-Est, Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes
- 1 pour les DRAAF/DAAF des autres régions.
Concernant les postes de chef d'unité et de charé de mission à enjeux, leur nombre est limité à 2 pour les DDI.
Pour tous les corps de catégorie B confondus, la limite est fixée à 4 par DRAAF/DAAF et à 2 par DDI.
La détermination de ces postes est réalisée par la structure avec validation de l'IGAPS. L'affectation d'un agent sur un poste à enjeux ne peut se faire que sur un poste publié. Les compteurs (1 pour les A, 1 pour les B) sont tenus par chaque structure et supervisés par l'IGAPS référent de la structure

- **Intitulé de la fonction occupée**

Seule la fonction principale doit être renseignée (au moins 50% du temps de service)

- **Sous EXCEL, la saisie de plusieurs éléments est obligatoire pour pouvoir enregistrer et imprimer l'annexe V**

Ces éléments sont indiqués en **gras**
Dans la négative lors de l'enregistrement ou de l'impression, le message d'erreur suivant apparaît :

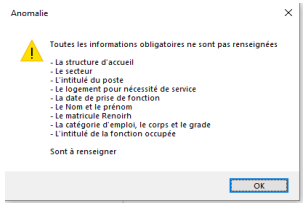

- **Sous EXCEL, pour enregistrer ou sauvegarder au format PDF, il convient de cliquer sur les boutons prévus à cet effet**

- **Pour la détermination des fonctions au sein des DRAAF et des DDI, la structuration des fonctions est la suivante :**

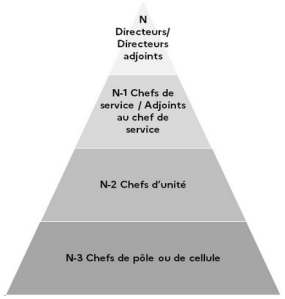

- Les fonctions au sein des abattoirs sont déterminées après avoir renseigné préalablement les secteurs Ile-de-France ou hors Ile-de-France

- **Si la fonction n'est pas présente, sélectionner "Autres fonctions"**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 5

Formulaire RIFSEEP : DETERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS DU POSTE

Le formulaire doit être validé par l'IGAPS et à adresser signé au :
- SG/SDCAR/bureau de gestion concerné
- copies pour information au SG/SDACR/BPREM (pole-primes.bprem.srh.sg@agriculture.gouv.fr) & au gestionnaire de proximité de la structure qui le transmet à l'agent concerné

Pièce à joindre à l'annexe V : **Fiche de poste** ODISSEE

Renseignements relatifs au poste	
Structure d'accueil	
Secteur	
Adresse d'exercice	
Intitulé du poste	
Responsable hiérarchique direct	
Numéro du poste RenoirRH	
Logement pour nécessité absolue de service	
Si logé, nécessité de remplir le fichier de recensement	

Renseignements relatifs à l'agent occupant le poste	
Date de prise de fonctions	
NOM	
Prénom	
Matricule RENOIRH	
Catégorie d'emploi	
Corps ou emploi	
Grade	
Intitulé de la fonction occupée	
Groupe de fonctions	
Sous-groupe de fonctions	
Poste à enjeux/contingenté	
Si oui, nombre de poste déjà pourvus pour la catégorie concernée	

Avis de l'IGAPS	
Avis motivé de l'IGAPS	
Date et signature	

Cadre réservé aux bureaux de gestion

Numéro RenoirRH

Nom,prénom

Code fonction

date d'effet

logé-non logé